MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Lundi 17 mars 2025, à 17 h 35

Présidence de Mme Livia Zbinden, présidente

La séance est ouverte à 17 h 35 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, vice-président, *Mme Fabienne Aubry-Conne (remplacée par M. Mark Giannelli)*, *Mme Joëlle Bertossa (remplacée par M. Durão Francisco)*, *M. Simon Brandt*, *M. Rémy Burri*, *Mme Danièle Magnin (remplacée par M. Jean-François Albanesi)*, *M. Alain Miserez (remplacé par M. Roger Gaberell)*, *Mme Bineta Ndiaye (remplacée par M. Jérôme Gasser)*, *M. John Rossi*, *M. Daniel Sormanni (remplacé par Mme Gabriela Sonderegger)* et *Mme Elena Ursache (remplacée par M. Marc Dalphin)*.

Assistent à la séance: *Mme Christina Kitsos*, maire, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *Mme Frédérique Perler* et *Mme Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 20 février 2025, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 11, mercredi 12 et lundi 17 mars 2025, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. M. Sami Kanaan sera absent toute la soirée et Mme Christina Kitsos en deuxième partie de soirée. Je rappelle au public présent dans la tribune – je le salue pour commencer – qu'il doit pour suivre les débats en direct simplement se conformer aux règles de comportement comme nous tous; vous êtes avertis, mais tout cela est bienveillant évidemment. Avant de présenter le déroulement de la session, j'ai quelques communications à faire au nom du bureau.

La première concerne le traitement des urgences en général et en particulier lors de la séance de mercredi dernier. (*Ndlr: voir le* Mémorial *No 48, point 8*.) Pour la première fois depuis le début de ma présidence ainsi que pour tout le bureau, nous avions ouvert le débat pour traiter la dernière urgence qui provenait du Parti socialiste. Finalement, le temps restant étant trop limité pour faire le débat, un renvoi en commission a été demandé. C'est arrivé et c'est okay, cela étant l'ouverture de débat a causé des problèmes parce qu'on ne voulait pas traiter cet objet mais le renvoyer en commission. Je vous rappelle juste cela. Suite à cette situation qui a entraîné la prolongation des débats, et du fait qu'on était un peu tendus et fatigués, nous avons décidé avec le bureau qu'on ne traitera tout simplement pas les demandes liées aux urgences les prochaines fois. Il suffit qu'on ouvre le débat pour un renvoi en commission qui n'est pas demandé initialement pour que ça lance le débat. Au nom du bureau et en mon propre nom, on voulait vous dire qu'on apprend de nos erreurs et que nous n'allons pas rouvrir des débats aussi tardivement que ça.

J'en reviens au deuxième point, qui est en lien avec le premier. Nous avons eu l'occasion de parler avec M. Schmid et avons pu échanger sur nos points de vue respectifs; je pense avoir compris son point de vue et j'espère qu'il a compris le mien. On s'est très bien comportés lors des deux dernières sessions, on n'a pas tant que ça fait allusion aux campagnes électorales. En effet, parler de période électorale n'est pas forcément synonyme de faire campagne, je l'entends bien. Gardez quand même en tête qu'on est en période électorale et qu'on pourrait donc tous être tentés de parler d'électoralisme tout le temps. Soyez juste attentifs à ça, mais je pense qu'on s'est compris avec M. Schmid.

Dernier point important, dont on a parlé au bureau, concernant le comportement de tout un chacun et des insultes qu'on pourrait proférer ou pas vis-à-vis d'autres élus, vis-à-vis d'hommes, de présidents, de chefs d'Etat, de n'importe qui; les insultes n'ont pas leur place ici, ni hier, ni aujourd'hui, ni demain. On sera très fermes sur ce point au sein du bureau, on ne veut pas qu'un élu, que ce soit Mme Bertossa ou qui que ce soit d'autre, se permette d'insulter. Sachez, en ce qui la concerne, qu'elle a été avertie de cela. Nous prendrions des mesures si on devait entendre à nouveau des insultes de ce genre-là. Les insultes n'ont pas leur place dans cet hémicycle. On est une ville internationale, on se doit d'avoir des propos respectueux vis-à-vis des autres élus et des politiques en général.

Un dernier point très important et fondamental… *(La présidente cherche quelque chose.)* Excusez-moi, ce n'est pas une animation… Est-ce que vous reconnaissez ces objets? Ces deux gourdes, n'y voyez aucun jeu de mots, ont été retrouvées lors de notre voyage de commission… Donc, si elles appartiennent à quelqu'un… Je ne sais pas pourquoi elles ont été retrouvées si tardivement chez moi. *(Rires.)* Je les mets là, on peut les faire gagner à certains élus selon les prises de parole, éventuellement. Elles sont là, si jamais vous les reconnaissez. C'est tout pour les communications du bureau, ou presque. Je vous parle quand même du déroulement de la séance.

Des élèves d'une classe du Cycle d'orientation (CO) de l'Aubépine sont là ce soir, à ma droite tout en haut de la tribune; on peut les saluer. *(Applaudissements.)* Etant donné que vous êtes là, nous allons commencer par la pétition P-520, car, je vous le rappelle, l'idée était de la traiter ce soir afin que les élèves puissent profiter du débat. Si ça vous va, on commence par cette pétition, puis on continuera avec les troisièmes débats pour lesquels vous avez reçu les informations de la part du Service du Conseil municipal (SCM). On poursuivra avec les rapports de commissions. J'espère que c'est clair pour tout le monde. Il n'y a pas d'anniversaires, donc aucun anniversaire à annoncer. *(Commentaire.)* Ce n'est pas tous les jours la fête, comme on dit. J'en ai terminé avec les communications du bureau. Nous passons donc au traitement du point 21 de notre ordre du jour, le rapport P-520 A.

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 septembre 2024: «Sécurisation de la piste cyclable entre la rue de Carouge et l'avenue de la Roseraie» (P-520 A)[1].

13 janvier 2025

Rapport de M. François Mireval.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 septembre 2024. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Fabienne Aubry-Conne, le 9 septembre 2024. Les notes de séance ont été prises par Mme Nora de Riedmatten, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 septembre 2024

Audition de Mme Liset Regueiro, enseignante d'Histoire, Citoyenneté et Médias Images au Cycle d'orientation (CO) de l'Aubépine, présidente du groupe des disciplines «Histoire» et «Citoyenneté» du CO, pétitionnaire, accompagnée par un grand nombre d'élèves signataires (notamment trois élèves de 11 H: Anna-Milena Marin, Thaïs de Galzain et Anna Verpiot, qui ont aussi pris la parole)

Mme Liset Regueiro remercie la commission pour son accueil et indique que ce seront des élèves de 10e et de 11e année du CO de l'Aubépine qui présenteront les deux pétitions *(note du rapporteur: les pétitions P-520 et P-521)*. L'atelier Engage.ch avait été réalisé l'année passée (2023-2024) lors de la Semaine de la démocratie. M. Christian Zaugg et Mme Joëlle Bertossa y avaient participé au moment des «Ateliers civiques». A ce moment-là, les élèves ont fait part de leurs préoccupations et ont formulé plusieurs propositions. Certaines d'entre elles sont apparues être suffisamment réalistes pour relever de l'intérêt général de l'ensemble des élèves. Ensuite, avec l'aide des enseignant-e-s de français, les élèves ont commencé à rédiger les pétitions. En ce qui la concerne, elle est enseignante et référente égalité du CO de l'Aubépine, ainsi que présidente du groupe «Histoire et Citoyenneté» du Secondaire I.

---

[1] *Mémorial* 182e année: Commission, No 9, p. 1105.

Une élève indique que leur venue permet de faire part de quelques-unes des propositions menées à terme autour des problèmes de sécurité. Leur présence à cette séance de la commission est surtout due aux instances participatives des élèves.

Une autre élève explique que la pétition concerne la sécurisation de la piste cyclable de la rue de l'Aubépine, allant de la rue de Carouge à la rue de la Roseraie. Cette piste cyclable est empruntée par des centaines de cyclistes chaque jour. Aux alentours se trouvent l'école primaire de la Roseraie et le CO de l'Aubépine. Ainsi, il y a des centaines d'élèves et d'étudiant-e-s de 4 à 15 ans qui se rendent quotidiennement dans ce quartier. La piste cyclable, définie par de simples traitillés, est à contresens et est empruntée par les écoliers et écolières, qui font souvent face à des automobilistes ne les voyant pas forcément. Des voitures, stationnant des deux côtés de la route, mettent également en danger la sécurité des cyclistes.

Une troisième élève fait part de leur crainte de collisions entre les cyclistes et les automobilistes. Les élèves ont aussi peur que des accidents surviennent en raison de la visibilité réduite, comme le brouillard ou la neige en automne et en hiver. Ils demandent donc que la rue de l'Aubépine soit sécurisée. Leur proposition consiste en l'installation de panneaux de signalisation pour informer les automobilistes de la présence d'écoles, et donc de jeunes élèves, et aussi pour indiquer la présence de cyclistes, parfois en grand nombre. D'autre part, il faudrait également que des places de stationnement soient supprimées afin d'agrandir la piste cyclable.

Questions des commissaires

Un commissaire apprécie que des jeunes se manifestent de cette façon. Il voudrait d'abord connaître le nombre de places de parking se trouvant sur la rue concernée. Mme Regueiro répond que, sur la longueur de la rue de l'Aubépine, il y a des places de stationnement par paliers, ce qui correspond probablement à une trentaine ou quarantaine de places, même si aucun décompte précis n'a été réalisé. Il est clair, pour les pétitionnaires, qu'il serait très difficile d'enlever toutes les places de parking, puisque plusieurs sont nécessaires aux riverains. Une grande part du problème vient du fait qu'il y a des places de stationnement des deux côtés de la rue, et que du côté de la piste cyclable, ce sont des places en épi. Des places en épi se trouvent également sur l'autre côté de la rue et rétrécissent ainsi la partie où il est possible de circuler.

Le commissaire demande si le tronçon concerné est bien celui allant de la rue de Carouge au CO de l'Aubépine. Mme Regueiro confirme, et ajoute que des élèves venant de Champel fréquentent aussi ce CO, et font donc usage de la rue de l'Aubépine depuis celle de la Roseraie. L'avenue de la Roseraie est, elle aussi,

dangereuse pour les cyclistes, en raison du bus qui y passe dans les deux sens. Les élèves se sont focalisés sur le tronçon allant de la rue de Carouge au CO, car c'est là qu'iels y ont vu de potentielles améliorations.

Un commissaire s'inquiète de l'éventualité d'accidents déjà survenus sur cette piste cyclable. Une élève raconte qu'une jeune fille était restée coincée entre une voiture et le trottoir et qu'elle n'avait, depuis ce moment-là, plus osé aller à l'école à vélo. Mme Regueiro explique qu'un grand nombre d'élèves quittent l'école au même moment. Comme iels ont obtenu d'avoir des places pour leurs vélos à l'intérieur de la cour de l'école, ces cyclistes s'engagent ensemble en grand nombre sur la route à certains moments précis. Malheureusement, les automobilistes font preuve de plus d'attention envers les autres voitures qu'envers les cyclistes, donc une vraie piste cyclable sécurisée pourrait réduire les risques d'accidents. Une élève fait part de son sentiment d'être oppressée lorsqu'elle emprunte cette bande cyclable.

Une commissaire ajoute que, dans cette rue, la question de la priorité de droite (plutôt que les panneaux Stop) rend la circulation compliquée. Elle connaît ce quartier, car ses enfants ont fréquenté ce CO.

Un commissaire souhaite mieux comprendre le processus qui les a conduits à rédiger la pétition et à venir la défendre en commission. Une élève explique que le projet est né l'année précédente, en cours de français, lors d'un travail par demi-groupe, à la suite des ateliers indiqués au début. Ce qui était au départ un simple exercice s'est finalement concrétisé en une pétition. Iels avaient envie de défendre les cyclistes. Le commissaire rappelle aux pétitionnaires que le processus de traitement au sein de la Ville peut prendre du temps. L'élève affirme en être consciente, mais qu'au moins les changements bénéficieront aux prochains élèves du CO.

Le commissaire demande quelle a été l'intervention des enseignant-e-s. Mme Regueiro indique que deux anciennes élèves du CO, ayant assisté au processus depuis le début, sont également présentes à la séance de la commission. Lors de la Semaine de la démocratie, l'atelier Engage.ch (mené par la Fédération suisse des parlements des jeunes) avait été proposé à toutes les écoles du canton. Elle y avait inscrit deux de ses classes. Afin de les préparer, les enseignant-e-s leur avaient expliqué le fonctionnement des institutions politiques et leurs trois niveaux, tout en leur indiquant que la principale possibilité d'agir se trouvait au niveau communal. Lors de l'atelier, beaucoup d'inquiétudes et de désirs se sont exprimés. Par la suite, il a été décidé de se centrer sur les deux pétitions qui pouvaient entrer dans les compétences de la Ville de Genève. Le but était de proposer quelque chose pour le futur. Les élèves ont pu rédiger les pétitions avec l'aide des enseignant-e-s de français et des instances participatives. Les délégué-e-s de classe ont ensuite fait le travail de récolte de signatures et en ont obtenu plus de 200 par pétition!

Le commissaire demande alors si les élèves ont réfléchi à la nature des panneaux qu'il faudrait installer, au lieu où ils pourraient idéalement être mis, ainsi qu'aux modifications précises à apporter aux places de stationnement. Une élève répond qu'il pourrait s'agir de panneaux mis devant l'école afin de prévenir les automobilistes. Mme Regueiro précise qu'un panneau très près de l'école de la Roseraie ne serait pas très visible. Il faudrait en mettre aux deux entrées, celle de la rue de Carouge et celle de la Roseraie. Elle ajoute que les élèves ont réfléchi à la question des places de stationnement: leur solution est de les enlever d'un seul côté de la rue, pour pouvoir réaliser une large piste cyclable à double sens de l'autre côté. Les actuelles places en épi sont dangereuses, en raison du manque de visibilité des automobilistes: les cyclistes doivent parfois slalomer entre des véhicules en manœuvre et ceux venant d'en face. Iels savent bien que des places de parking ne peuvent être enlevées facilement, et que, par ailleurs, rien ne sert de s'en prendre aux trottoirs, récemment refaits et heureusement élargis… ce qui rétrécit d'autant la place disponible à cet endroit sur la chaussée!

La présidente demande le nombre d'élèves de l'Aubépine et quelle proportion s'y rend à vélo. Mme Regueiro répond que dans ce cycle, il y a 760 élèves, et même 800 en ajoutant les élèves des classes intégrées. Ce nombre important s'explique par le fait que beaucoup d'enfants s'y rendent depuis d'autres quartiers, essentiellement Champel, Plainpalais et Jonction. Il s'agit d'un des rares cycles d'orientation pour le centre-ville. En raison des longues distances que les élèves doivent parcourir pour y aller, beaucoup font le choix de s'y rendre à vélo. De plus, il faut ajouter les 500 à 600 élèves plus jeunes (4 à 12 ans) qui fréquentent l'école primaire de la Roseraie.

La présidente souhaite en savoir plus sur la modification des horaires des Transports publics genevois (TPG), dont il est question dans la pétition. Mme Regueiro répond qu'il existe une troisième pétition, adressée aux TPG avec copie à l'Association transports et environnement (ATE). La réponse reçue de la part des TPG leur indiquait de s'adresser à l'Etat de Genève, et l'ATE les a informés du fait de ne disposer d'aucun pouvoir décisionnel. Leur demande consistait à modifier les horaires des bus 7 et 91 à la suite des changements d'horaire de début des cours le matin au sein des cycles d'orientation. Les élèves ont surtout demandé une adaptation des horaires des bus par rapport aux horaires de l'école pour éviter des retards. Une deuxième demande proposait d'adapter l'itinéraire du bus circulant entre Champel et l'Aubépine.

Une commissaire demande quelles sont les différentes options évaluées sur le terrain, si c'est le cas, et notamment si un parcours différent a été analysé. Mme Regueiro répond que la situation est surtout dangereuse pour les élèves venant depuis Champel. Celleux qui viennent depuis l'hôpital ou de la place du Cirque peuvent emprunter plus facilement le boulevard de la Cluse, mais ils ne vont pas aller jusqu'à l'Arve, car cela leur ferait faire un détour. Iels empruntent

ainsi souvent la rue de l'Aubépine avec son contresens. Elle ajoute que leurs élèves ne viennent pas depuis Carouge, mais plutôt du côté de la Ville de Genève.

Pour un autre commissaire, il est clair que si la circulation avait été plus facile à la rue de la Roseraie, les voitures passeraient moins à la rue de l'Aubépine. Il souhaite savoir si des dames [note du rapporteur: des patrouilleuses scolaires] pour faire traverser les enfants sont présentes. Mme Regueiro répond qu'il n'y en a pas du côté du CO.

Le commissaire suggère de mettre du personnel sur place afin de protéger les élèves qui sont à vélo. Par ailleurs, il faudrait faire une signalisation intense sur le trajet de la rue de l'Aubépine afin d'indiquer qu'elle est beaucoup fréquentée. Une action importante, voire pilote, devrait être réalisée. Pour lui, les mesures en place, comme les coussins berlinois dont il souligne l'existence, ne sont pas suffisantes. Mme Regueiro rappelle que les adolescent-e-s ne sont pas forcément à l'écoute des adultes, surtout en groupe à la sortie des cours. La présence d'adultes est une possibilité extraordinaire, qui porte ses fruits pour l'école primaire. Toutefois, elle ne croit pas qu'une patrouilleuse pourrait exercer une autorité suffisante sur les adolescent-e-s concerné-e-s.

Le commissaire conclut en proposant que des agent-e-s de la police municipale (APM) soient présents aux moments nécessaires. Il ajoute que beaucoup d'automobilistes pensent que les 30 km/h ne servent à rien. Il faudrait mettre en place des mesures urgentes à la rue de l'Aubépine et peut-être faciliter la circulation à la rue de la Roseraie.

Un commissaire souhaite revenir sur le cas de la rue de la Roseraie, en particulier la partie du haut depuis le rond-point en direction de l'hôpital. Il indique que si, à droite, tout est meublé, à gauche, il y a plein d'espaces entre les villas. Il demande s'il ne serait pas possible d'y installer des parkings. Mme Regueiro répond qu'en effet, beaucoup de places se trouvent derrière l'école. A l'époque, lorsqu'elle n'avait pas d'abonnement pour se garer à l'école, elle cherchait aussi une place de stationnement derrière l'école, là où il y a des places bleues. Elle ne sait pas si les automobilistes qui se garent aujourd'hui sur la rue de l'Aubépine pourraient y trouver un emplacement. Les vélos n'y passeraient de toute façon pas, car cela leur ferait faire un détour.

La présidente remercie les pétitionnaires pour leur présentation et leurs réponses.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste attire l'attention de la commission sur le fait que cette pétition en rappelle une autre, de même nature, concernant la rue

de Lausanne. Il propose donc, vu l'urgence, de renoncer à toute autre audition et de voter le soir même le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Les autres commissaires acquiescent.

La présidente soumet la proposition au vote. Le renvoi de la pétition P-520 au Conseil administratif est accepté par 13 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) soit l'unanimité des membres présents.

Annexe: pétition P-520

Cycle d'Orientation de l'Aubépine
Liset Regueiro

P_520

Rue de l'Aubépine, 21

Conseil municipal de la ville de GE
Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière, 44
1204 Genève

Genève le, 28 juin 2024

À l'attention de Mme Joëlle Bertossa et de M. Christian Zaugg

Chère et cher membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Le 13 octobre 2023, durant la semaine de la démocratie, vous avez participé, au CO de l'Aubépine, à un atelier engage.ch, proposé par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes. Cet atelier devait permettre aux élèves de rencontrer des élus de leur ville et de découvrir les processus et les institutions politiques de la commune.
J'ai participé à l'atelier en tant qu'enseignante d'Histoire, avec deux classes de 11e de la section Littéraire-Scientifique de notre établissement
Les discussions avaient permis, rappelez-vous, de faire ressortir plusieurs propositions concrètes des élèves qui pouvaient, selon vos propres encouragements, faire l'objet de pétitions.
En séance avec le groupe des disciplines Histoire et Citoyenneté et la responsable de la discipline de Français, nous avons décidé d'adresser une demande de collaboration aux enseignants et enseignantes de Français pour le travail de rédaction d'une pétition.
Trois professeurs de français ont pris en charge avec leur classe la rédaction d'une pétition. Une fois le travail de rédaction terminé, les pétitions ont été présentées, à travers les instances participatives des élèves, au reste des classes du CO de l'Aubépine. Les élèves ont récolté les signatures et nous avons aujourd'hui la possibilité de vous les remettre.

Les trois sujets des pétitions sont :

1. **La sécurisation de la piste cyclable entre la rue de Carouge et la rue de la Roseraie.**
2. La modification des horaires TPG, qui sera adressée aux TPG et à l'ATE.
3. **Un service de repas au cycle de l'Aubépine, une cafétéria permettant l'augmentation de la capacité d'accueil pendant les pauses de midi, qui pourraient alors être réduites.**

Vous trouverez ci-joint les textes et les signatures de deux pétitions, celle en lien avec la piste cyclable et l'autre en lien avec la mise en place d'une cantine.

Il vous incombe maintenant, chère Mme Bertossa, cher M. Zaugg, de réceptionner le travail des élèves de l'Aubépine et de donner une suite à cette belle expression citoyenne de nos jeunes. Voudrez-vous bien répondre aux instances participatives des élèves et faire suivre ces pétitions à qui de droit ? Je reste à votre disposition pour transmettre vos communications aux élèves.

Dans l'attente de votre réponse, je vous adresse, chère et cher membres du Conseil municipal, mes salutations citoyennes.

Liset Regueiro
Enseignante d'Histoire, Citoyenneté et Médias Images au CO Aubépine.
Présidente du groupe des disciplines Histoire et Citoyenneté du CO.

Pétition

Pour la sécurisation de la piste cyclable sur le chemin du cycle de l'Aubépine

La piste cyclable de la rue de l'Aubépine (qui va de la rue de Carouge jusqu'à l'avenue de la Roseraie) est empruntée quotidiennement par des centaines de cyclistes.

Elle dessert notamment deux écoles des environs, l'école de la Roseraie et le Collège de l'Aubépine, dont les étudiants sont âgés de 4 à 15 ans.

Nous constatons la dangerosité de l'actuelle piste cyclable :

- Cette piste empruntée quotidiennement par de jeunes écoliers est **à contre-sens**.
- Cette piste est en **traitillé** ce qui implique que les écoliers sont souvent confrontés aux automobilistes.

Nous craignons :

- Des collisions entre les jeunes cyclistes et les automobilistes sur le chemin des écoles.
- Des accidents dûs à une visibilité réduite, notamment en automne et en hiver.

Nous demandons :

- La sécurisation de la rue de l'Aubépine

Nous proposons :

- D'installer des panneaux de signalisation pour informer les automobilistes de la présence des écoles environnantes.
- D'enlever les places de parking pour construire une vraie piste cyclable.

—***—

M. François Mireval, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales *(sic)*, avant d'en venir brièvement au contenu de cette pétition, permettez-moi de souligner l'originalité de la démarche ayant conduit à son dépôt. Au CO de l'Aubépine, un atelier intitulé engage.ch a été réalisé durant l'année scolaire 2023-2024 lors de la semaine de la démocratie. Deux membres de notre Conseil municipal, Mme Joëlle Bertossa et M.Christian Zaugg, y avaient participé au moment des «Ateliers civiques». A cette occasion, les élèves ont fait part de leurs préoccupations puis ont formulé plusieurs propositions concrètes. Certaines d'entre elles sont apparues être suffisamment réalistes pour relever de l'intérêt de l'ensemble des élèves. Ensuite, avec l'aide des enseignantes et enseignants de français, les élèves ont rédigé les pétitions et collecté des signatures. De nombreuses élèves sont venues à la commission des pétitions et trois d'entre elles ont pris la parole, notamment pour nous faire part de leur demande concernant la sécurité des élèves sur le tronçon routier indiqué en titre.

Quel est donc le cheminement d'une pétition une fois celle-ci déposée? Profitons de la présence dans le public d'une partie des pétitionnaires pour décrire brièvement cette procédure. Il est probable que l'auditoire qui nous suit en ligne ou sur Léman Bleu pourra profiter également de ce moment d'instruction civique. La pétition qui nous occupe ici a été envoyée au Conseil municipal le 28 juin 2024. Or, nous siégeons pendant l'année scolaire uniquement, sauf exception rarissime. C'est donc le 3 septembre 2024, lors de sa session de rentrée, que nous avons été officiellement saisis de cette pétition, avec un renvoi automatique et sans discussion à la commission des pétitions. La présidence de cette commission et le secrétariat du SCM ont rapidement pris contact avec les pétitionnaires qui ont pu venir l'expliquer en détail le 9 septembre déjà, ce qui est plutôt rapide par rapport à d'autres pétitions. En général, il est d'usage de recevoir ultérieurement en commission le Conseil administratif, voire d'autres personnes expertes dans le domaine en question, ce qui peut parfois prendre du temps. En l'espèce, la commission a décidé de se passer d'autres auditions et de voter le jour même. L'alternative de la commission lors d'un vote est la suivante: soit de classer la pétition, ce qui revient à ne plus du tout en parler car on l'estime inapplicable ou inutile ou devenue sans objet, soit la renvoyer au Conseil administratif sachant que notre règlement contraint celui-ci à y répondre dans les trois mois. Attention, répondre n'implique pas le début immédiat des travaux; la patience reste toujours de rigueur.

Dans ce cas précis, la force de conviction et les arguments des pétitionnaires ont été d'une telle qualité que c'est à l'unanimité que la commission a décidé du renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Après ce vote, votre serviteur,

qui s'est porté volontaire pour être le rapporteur de cet objet, dispose de trois mois à partir de l'approbation du procès-verbal de la séance de commission pour transmettre son rapport au secrétariat du SCM, ce qui a donc été fait début janvier 2025. C'est ensuite le SCM qui s'occupe de la mise en page définitive du rapport et qui dès que possible le met à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de notre Conseil. Comme cet ordre du jour compte plus de 200 points à traiter, il arrive que des pétitionnaires doivent attendre encore pour voir arriver le vote sur leur sujet.

Sur le fond, brièvement, la pétition concerne la sécurisation de la piste cyclable de la rue de l'Aubépine, allant de la rue de Carouge à la rue de la Roseraie. Cette piste cyclable est empruntée par des centaines de cyclistes chaque jour. Aux alentours se trouve aussi l'école primaire de la Roseraie en plus du CO de l'Aubépine. Des centaines d'élèves et d'étudiants de 4 à 15 ans se rendent quotidiennement dans ce quartier. La piste cyclable est définie par de simples traitillés, elle est à contresens des voitures et est empruntée par les écolières et écoliers qui ont souvent face à eux des automobilistes ne les voyant pas forcément très bien. Des voitures stationnant des deux côtés de la route mettent également en danger la sécurité des cyclistes.

Il est clair, je le souligne pour les pétitionnaires, qu'il serait très difficile d'enlever toutes les places de parking, plusieurs étant nécessaires aux riverains. Une grande part du problème vient du fait qu'il y a des places de stationnement des deux côtés de la rue, en épi du côté de la piste cyclable, mais également de l'autre côté –, rétrécissant ainsi la partie où il est possible de circuler. Les élèves ayant obtenu pour leurs vélos d'avoir des places à l'intérieur de la cour de l'école, ces cyclistes s'engagent ensemble en grand nombre sur la route à certains moments précis. Malheureusement, les automobilistes font preuve de bien plus d'attention envers les autres voitures qu'envers les cyclistes. Une vraie piste cyclable sécurisée pourrait réduire notablement les risques d'accident, sachant qu'il y a près de 800 élèves dans l'école.

Soulignons en passant que les élèves ont réfléchi à la question des places de stationnement. Leur solution est de les enlever d'un seul côté de la rue pour pouvoir réaliser une large piste cyclable à double sens. Les actuelles places en épi sont dangereuses en raison du manque de visibilité des automobilistes. Les cyclistes doivent parfois slalomer entre les véhicules en manœuvre et ceux venant face à eux. Les élèves savent bien que des places de parking ne peuvent être enlevées facilement et que par ailleurs rien ne sert de s'en prendre aux trottoirs récemment refaits et heureusement élargis, ce qui rétrécit malheureusement d'autant la place disponible sur la chaussée en cette rue. Beaucoup d'enfants viennent dans cette école depuis d'autres quartiers – Champel, Plainpalais, Jonction –; il s'agit en effet d'un des rares CO du centre-ville. En raison des longues distances que les élèves doivent parcourir pour y aller, beaucoup font le choix d'utiliser un vélo.

La question a été posée en commission des éventuelles patrouilleuses scolaires, mais la classe d'âge concernée, celle des 12 à 15 ans, n'est pas forcément la plus à l'écoute des adultes, surtout en groupe et à la sortie des cours. Cette présence d'adultes porte certes ses fruits pour l'école primaire voisine.

Pour conclure, je rappelle que nous votons sur les conclusions de la commission acceptées à l'unanimité, à savoir le renvoi de cette pétition P-520 au Conseil administratif.

La présidente. Merci beaucoup, Monsieur le conseiller municipal. Je précise, pour les élèves présents à la tribune, que préalablement au rapport de commission qui vient de vous être présenté, les membres de la commission avaient voté à l'unanimité en faveur de la pétition. Compte tenu de cette unanimité, sachez qu'on n'ouvre pas le débat et que nous allons passer directement au vote de cet objet. C'est plus court que d'habitude. *(Commentaire de Mme Perler.)* Vous voulez parler, Madame Perler?

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Madame la présidente. Oui, très volontiers, bien que je n'aie pas été…

La présidente. C'est sans débat, en principe…

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Bien que je n'aie pas été auditionnée par la commission…

La présidente. Madame Perler, je vous demanderai d'être brève, car c'est sans débat normalement.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Ah, pardon.

La présidente. Normalement, il n'y a pas de débat du tout.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Je n'ai pas été auditionnée, ce n'est pas très grave parce que j'ai compris que c'était urgent. Etant donné que je n'ai pas retrouvé cette pétition, j'aimerais quand même remercier le rapporteur et

féliciter ces élèves pour leur civisme et leur préoccupation. Comme vous le savez, la Ville a bien sûr des compétences, mais la circulation est surtout une compétence cantonale, qui nous impose sa législation. Ici, c'est vraiment le cas, il va falloir que nous ayons l'autorisation de l'Etat de Genève pour dessiner la piste cyclable demandée et compenser les places de stationnement, puisque cet axe est concerné.

J'en profite quand même pour féliciter tous les partis représentés dans cette salle d'avoir voté une compensation sur le stationnement en 2012 et d'avoir voté cette pétition qui demandera de compenser les places de parc. J'ajoute que pour plus d'efficacité il n'est pas rare que des citoyens déposent à la fois des textes au Conseil municipal de la Ville de Genève et à la commission des pétitions du Grand Conseil. Voilà ce que je voulais signaler, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Comme c'était pédagogique pour les élèves, ça va, c'est très bien. Merci beaucoup pour ce complément, Madame la conseillère administrative.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (61 oui).

(Applaudissements.)

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 22 mai 2023 de Mmes et MM. Salma Selle, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Théo Keel, Jules Lorenzi, Corinne Bonnet-Mérier, Manuel Zwyssig, Bineta Ndiaye, Christian Zaugg, François Mireval, Patrizia de Saab D'Amore et Melete Solomon-Kuflom: «Des assemblées citoyennes pour plus de démocratie dans l'aménagement de la ville» (PRD-338 A)[1].

Troisième débat

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). Je reviens sur ce débat qui part d'une fausse bonne idée, comme je le disais lors du deuxième débat. A savoir qu'à vouloir démocratiser la démocratie, trop de démocratie tue la démocratie. *(Réactions.)* J'ai lu attentivement le rapport de la commission, je m'étonne simplement qu'il n'y ait aucun rapport de minorité sur ce sujet tant il pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Je m'explique. Tout d'abord, le traitement de cet objet n'a pas été complètement abouti. Vous avez bien sûr interrogé les signataires et ensuite M. Petr Bouska, sauf erreur, qui vous a expliqué comment à travers le monde, où le droit de pétition et celui de référendum n'existent pas constitutionnellement, des gens inventent des institutions ou des occasions pour s'exprimer, car la population aimerait s'exprimer, par des moyens qu'elle n'a pas avec sa Constitution.

C'est un peu surprenant que l'on prenne pour exemple des pays qui sont moins avancés que nous sur le plan de la démocratie. Seule Madame Perler a émis des réserves et elle avait bien raison, à savoir que c'est très compliqué d'ajouter institutionnellement une instance entre tout ce qui existe déjà et que cela a un coût. Pour ces premières raisons, le travail n'a pas été fait, il n'a pas été fait appel à quelqu'un qui a étudié notre Constitution, on n'a pas interrogé le Service des affaires communales (Safco), voire éventuellement la Cour des comptes. Il y a une manière de fonctionner chez nous qui doit être cohérente depuis le bas jusqu'en haut, nous fonctionnons du bas jusqu'en haut, et on ne peut pas simplement, comme ça, ajouter des échelons sans faire l'étude jusqu'au bout.

J'en prends pour preuve des études qui ont été menées en France, qui posent clairement deux questions très importantes. Premièrement, la question de la légitimité de ces assemblées tirées au hasard; il n'est pas plus légitime de tirer des gens au hasard pour décider qu'il ne l'est d'être élu, bien au contraire. C'est un député

[1] *Mémorial* 182e année: Rapport, No 46, p. 8109.

français qui le dit, le vote populaire est obligatoire pour légitimer la décision d'un citoyen sur quelque sujet que ce soit. Sa représentativité passe obligatoirement par le vote. C'est l'occasion de dire à toutes les personnes qui peut-être nous regarderaient en ce moment que, plutôt que de devoir céder aux élucubrations ou fantaisies de la gauche, des socialistes en particulier, ils feraient simplement mieux d'accomplir leur devoir de citoyen et d'aller voter. N'oubliez pas, c'est maintenant, c'est cette semaine, vous pouvez faire vos choix selon le chemin qui est prévu pour donner votre avis.

Le deuxième point important est qu'il n'y a pas de sanction par la population d'une décision prise par ces petits groupes. Chez nous, le référendum est une manière de permettre au peuple de s'exprimer sur le oui ou sur le non d'une décision prise par un petit groupe, mais un petit groupe d'élus. Dans le cadre d'une décision prise par un petit groupe de citoyens tirés au hasard, il n'y a pas de raison de supprimer ce droit, de décider par définition que c'est une bonne décision et de supprimer la votation populaire globale. Ce sont deux raisons très importantes qui font que vous devriez réfléchir au lieu de foncer là-dedans.

Sachez que non seulement nous avons demandé le troisième débat, mais que nous allons aussi faire la suggestion de transformer ce texte en motion. Cela permettra à ce moment-là au Conseil administratif de voir ce qu'il peut en faire réalistement avec les moyens qu'on a dans notre système, parce que là, ce n'est pas abouti. Une autre suggestion serait de renvoyer le texte en commission, je dirais à la commission du règlement, pour voir comment s'insère une structure de ce type dans notre règlement et comment elle peut être légitimée – ce travail n'a pas été fait. Autrement, il reste la possibilité de refuser ce projet de délibération. Moyennant quoi, si vous deviez accepter maintenant ce texte, nous ferions les démarches nécessaires pour qu'il soit examiné par un constitutionnaliste, par le Safco, voire par la Cour des comptes. S'il vous plaît, réfléchissez avant de voter.

M. Bernard Delacoste (Ve). Lors du deuxième débat, et encore ce soir pour une énième fois, on nous a servi la leçon d'histoire de 1848 pour refuser de faire évoluer notre vieux système tellement parfait. Je ne vais pas faire de débat technique, mais vais rester dans la petite histoire. Une assemblée citoyenne en 2025 ou un retour en 1848; de quoi parle-t-on quand le Parti libéral-radical mentionne cet élan nostalgique pour 1848? Il pourrait revenir à Guillaume Tell, ce serait tout aussi iconique, mais probablement trop proche de Robin des Bois pour les convaincre. On parle donc de la fin d'une guerre civile que les huit cantons catholiques de l'époque ont perdue. C'est la fin de la Confédération des 22 cantons et la création de l'Etat fédéral. Entre 1848 et 1851, l'équilibre politique des forces à la création de la Suisse moderne était de 33 radicaux sur 40 au Conseil

des Etats, et les 111 sièges du Conseil national étaient composés de 79 radicaux, 11 libéraux, 9 conservateurs catholiques, 6 évangéliques et 6 membres de la gauche démocratique.

Bref, 1848, c'est le paradis du Parti radical, tout anticlérical qu'il était. Le piquant dans cette histoire c'est qu'en 1848 le Parti libéral-radical est considéré comme une force de gauche, d'où son patronyme de radical. A ce caractère de gauche de l'époque, on peut ajouter encore que ce mot est emprunté au bas latin *radicalis* qui se rattache à la racine. J'ai enfin compris pourquoi j'aurais pu être radical en 1848, comme une vieille racine de gauche. On vient donc nous dire que le modèle idéal du Parti libéral-radical est le traité de la fin d'une guerre de religions où la seule force représentée est le Parti radical. Quel modèle tout à fait équitable, juste, équilibré et par-dessus tout représentatif de la population!

En 2025, le vieux Parti libéral-radical refuse l'ouverture dans notre système suisse à plus de jeunes ou à plus de représentants de la population civile pour effectuer un essai de démocratie citoyenne, participative ou tout simplement plus juste. Pour ma part, grâce à ce troisième débat j'aurais appris qu'il est un peu discutable de se référer à 1848 pour vanter notre démocratie et qu'il est certain que la modernité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui.

Nous allons refuser les propositions du Parti libéral-radical de ce soir et avancer avec ce projet de délibération.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je viens de recevoir de la part du Parti socialiste, Ensemble à gauche et les Verts une motion d'ordre demandant le traitement en débat accéléré des troisièmes débats. Je la soumets au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 33 oui contre 23 non (3 abstentions).

La présidente. Nous sommes donc maintenant en débat accéléré pour cet objet et le suivant.

Mme Michèle Roullet (PLR). Une fois de plus, on se trouve devant un débat démagogique. On parle de création d'assemblées citoyennes, mais une assemblée est toujours faite de citoyens, on ne voit déjà pas pourquoi il faut y accoler un adjectif pour montrer combien cette assemblée est extraordinaire. On vient tout de suite avec une demande de crédit de 150 000 francs, dont nous verrons par la suite qu'il ne sera pas suffisant, bien évidemment. Ensuite, on vient nous dire

que cette assemblée citoyenne serait représentative de la population, tenez-vous bien, car tirée au sort. En quoi le fait de tirer au sort des gens dans une population permettra de dire que ces personnes tirées au sort sont représentatives de la population? Est-ce que vous allez faire des études sociologiques pour voir l'origine sociale, le genre, etc.? Bon.

On va tirer au sort, mais ce seront toujours les mêmes qui participeront à ces assemblées, parce qu'on va tirer au sort sans base légale, évidemment. On va dire quoi? Que les réunions auront lieu l'après-midi, mais toutes les personnes qui travaillent ne pourront pas venir, donc ça aura lieu le soir. Je vous rappelle que certains dans ce plénum voulaient déplacer les horaires du Conseil municipal car les femmes étaient très gênées le soir pour mettre les enfants au lit. On ne sait donc pas très bien qui pourra être disponible pour ces assemblées citoyennes. Ensuite de cela on va tirer des gens au hasard, qui seraient censés être habilités pour traiter des sujets complexes. Le cas échéant on va leur demander de mener des auditions, puisqu'on prévoit même qu'ils puissent être rémunérés. Ils vont faire le travail d'élu, mais on ne comprend pas très bien comment ces gens tirés au hasard vont agir; on peut imaginer qu'il y aura des réponses simplistes face à des problèmes complexes. Donc…

La présidente. Madame Roullet, excusez-moi une toute petite seconde. Vous êtes en train de prendre la parole pour parler de votre amendement ou c'est une prise de parole pour votre groupe?

Mme Michèle Roullet. Non, c'est une prise de parole pour le sujet en question. L'amendement viendra après. Non seulement il n'y a aucun cadre légal pour la constitution de cette assemblée citoyenne, mais en plus on prétend des choses qui sont fausses. On dit que ces démarches d'assemblées citoyennes ont eu du succès partout, c'est faux! On parle de Neuchâtel, de Sion et de Zurich, on a eu un retour qui disait que ça n'a pas été des assemblées citoyennes, mais des consultations académiques. Je vous rappelle qu'un article daté du 27 décembre 2024 informait que deux ans après Neuchâtel tirait un bilan mitigé de son application de tentative d'assemblée citoyenne. Pourquoi le bilan est mitigé? Parce qu'il y a des longueurs administratives. Vous savez, quand on dépose un objet ici, on le traite parfois trois ans après et il n'est toujours pas fini. Ces longueurs administratives démotivent les personnes et les assemblées sont totalement abandonnées. Sans compter que les projets et les propositions faits sont retoqués pour des raisons de faisabilité ou légales.

Quels sont donc les contre-effets de ces assemblées citoyennes? Décourager les habitants de participer à la politique? Quant aux enfants, si on a 18 ans,

peut-être, mais si on a 12 ans, est-ce qu'on a vraiment l'opportunité de s'exprimer sur la circulation en ville de Genève? Non, il ne sera que question d'arbres et des bacs à sable. *(Réactions.)* Je pense qu'il faut laisser les enfants tranquilles, ils ont le droit d'avoir une sorte d'insouciance et qu'on cesse d'en faire des otages idéologiques.

Pour ces assemblées citoyennes, on cite deux cas, tenez-vous bien! On cite Tunis, qui ferait des assemblées citoyennes extraordinaires. La Tunisie, avec ses dérives autoritaires, serait un exemple. Le deuxième exemple serait… *(Commentaires.)*

La présidente. Il vous reste trente secondes, Madame la conseillère municipale.

Mme Michèle Roullet. Ce serait le mouvement… *(Brouhaha.)*

La présidente. Un peu de calme, s'il vous plaît.

Mme Michèle Roullet. Pardon, j'aimerais pouvoir terminer. *(La présidente sonne la cloche. Réactions dans la salle.)*

La présidente. Il vous reste trente secondes. S'il vous plaît, un petit peu de calme! Merci.

Mme Michèle Roullet. Comme deuxième exemple sur lequel on pourrait s'appuyer pour créer ces assemblées citoyennes, on nous cite le mouvement Extinction Rebellion *(rires)*, qui aurait même fait un guide pour mettre en place une telle assemblée. Vous donnez quoi comme exemple? Un mouvement connu pour être une minorité radicale, qui s'exprimerait au nom des citoyens, alors que son but est de saborder les institutions et de se placer au-dessus des lois. C'est ça que vous nous donnez comme exemple.

J'aimerais enfin vous dire que lors de son audition Mme Perler vous a dit que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) introduit des dispositifs de consultation clairs. Elle vous a aussi dit que le département ne disposait pas des forces pour instaurer un système de ce type et qu'il faudra donc engager un fonctionnaire pour mettre en place cette assemblée citoyenne. Le budget ne sera pas de 150 000 francs, mais beaucoup plus…

La présidente. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Michèle Roullet. Alors… J'aimerais vous dire pour terminer que nous ne devons pas être dupes. Le seul but de cette assemblée citoyenne est de gagner des batailles politiques au sein des institutions. Ce sera ma dernière phrase; au lieu de vouloir instaurer ces assemblées dites citoyennes pour les grands projets – Musée d'art et d'histoire, Clé-de-Rive, Cité de la musique, la passerelle piétonne du pont du Mont-Blanc –, que les électeurs du canton puissent voter! Ça, c'est une priorité qui est demandée depuis fort longtemps. Merci de l'entendre.

Des voix. Bravo!

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Il n'y a plus de temps de parole pour le Parti libéral-radical, mais vous devez encore présenter un amendement, donc je vous laisserai le présenter indépendamment de ce temps-là. Madame Salma Selle, vous avez cinq minutes pour le Parti socialiste.

Mme Salma Selle (S). Je vous remercie, Madame la présidente. parfois je m'interroge sur l'utilité du troisième débat, parce qu'on entend beaucoup de choses redondantes, mais là je vois que ça vaut la peine; visiblement, pas grand monde n'y a compris grand-chose. *(Rires.)* Déjà, dans le cadre d'une assemblée citoyenne tirée au sort, …

La présidente. S'il vous plaît, un peu de calme.

Mme Salma Selle. … on ne remplace personne, on ne supprime rien, on ajoute juste un nouvel outil démocratique et participatif afin d'entendre la population sur les sujets qui la concernent, en l'occurrence l'aménagement de son territoire. C'est un outil, donc. Ce n'est pas nous qui allons tirer au sort les participants à ces assemblées, ce n'est pas moi, pas vous, ni cette assemblée, c'est un mandat qui peut être octroyé lors des projets d'aménagement.

Sur les attaques qui ont été faites vis-à-vis d'Extinction Rebellion, je vous rappelle que c'est quand même un groupe très sérieux *(éclats de rire)* qui est composé principalement de chercheurs et de chercheuses universitaires…

La présidente. Un petit peu de silence, s'il vous plaît.

Mme Salma Selle. Ils sont compétents dans les propos qu'ils portent et sur les idées qu'ils ont… *(Réactions.)*

La présidente. S'il vous plaît, je vous demande un petit peu de silence pendant la prise de parole. Merci.

Mme Salma Selle. Ce n'est pas en s'attaquant aux personnes qui proposent ce genre d'idées qu'on détruit pour autant ce qu'on défend. Les arguments principalement avancés ici disent que c'est trop compliqué, que le département fait déjà ça bien, qu'on est là au sein de ce Conseil pour s'en occuper aussi, et que finalement on n'a rien besoin de changer. Donc, ne faisons rien, c'est trop compliqué.

Or, vous le savez très bien, aujourd'hui tous les partis dans cette assemblée ont dans leur programme électoral la participation citoyenne comme enjeu en matière d'aménagement du territoire et des villes. Prenons par exemple le cas des Pâquis, où une demande issue d'une démarche citoyenne de la population des Pâquis a abouti à un projet de végétalisation du quartier avec la Croix-Verte. En proposant cette Croix-Verte, les citoyens ont pris la casquette d'un professionnel afin de changer les choses et d'aménager leur quartier. Par conséquent, dans le cadre de ce projet, on pourrait très bien tirer au sort une partie de la population qui y habite et y travaille en vue de la consulter avant que le projet ne soit finalisé, afin de vérifier qu'il est d'une grande qualité et qu'il correspond aux attentes des habitants et des habitantes. Ce n'est rien de compliqué ou d'utopique, c'est juste un outil supplémentaire qu'on peut tester dans une phase pilote, comme marqué dans cet objet.

De plus, outre un budget, le texte mentionne aussi un règlement sur lequel on sera amené à se prononcer et à partir duquel on pourra déterminer les points qui fixeront le cadre de création de ces assemblées citoyennes… *(Mme Selle cherche ses mots.)* Pardon…

La présidente. Prenez votre temps…

Mme Salma Selle. Par exemple, à quel point on peut consulter les personnes de moins de 16 ans, est-ce qu'on peut inclure les étrangers ou les étrangères, est-ce que c'est limité aux résidents et résidentes ou est-ce qu'on élargit aux commerçantes et commerçants? Bref, ce sont des éléments qui viendront après. Maintenant, on parle de valider une idée, de créer plus de démocratie et de consulter davantage la population, une nécessité en matière d'aménagement de la part de

la Ville afin que les projets soient faits en consultation et en concertation avec les citoyens et les citoyennes de cette ville. *(Applaudissements.)*

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). Je partage absolument l'avis de la préopinante au sujet des troisièmes débats, c'est-à-dire qu'on a l'impression qu'on n'arrive pas à faire entendre des personnes qui ne veulent pas entendre; il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. On peut amener des éléments nouveaux, j'y ai passé le week-end, j'ai étudié le sujet, j'ai relu le rapport, j'ai étudié d'autres textes sur ce sujet, alors excusez-moi de vous dire que c'est un peu insultant de penser que nous sommes là simplement pour gagner du temps et parler pour ne rien dire. Je suis tout à fait désolée, ce n'est absolument pas le cas.

Tout d'abord, il faudrait connaître notre Constitution, vous savez très bien qu'une pétition d'une seule personne en état d'entendement – ce n'est même pas une question d'âge, de papiers ou de majorité – peut s'exprimer sur un sujet, même des pétitions internationales; ça pourrait concerner éventuellement le Grand Genève, comme l'expliquait très justement ma collègue Mme Roullet. La pétition existe chez nous, la commission des pétitions fonctionne, c'est la plus démocratique des commissions que nous ayons. Il existe également chez nous les contrats de quartiers; est-ce que les citoyens le savent? C'est un moyen direct d'action que vous rappeliez précisément au sujet des Pâquis. Il y a les associations, c'est dans la Constitution, ça fonctionne.

Enfin, Mesdames et Messieurs, que voulez-vous de plus, à part une fois encore utiliser les outils que vous avez? Qu'est-ce que vous voulez aller à la pêche à l'abstentionnisme, à la pêche à la ligne pour prendre n'importe qui, lui dire «allez, viens», afin de trouver des personnes qui s'expriment…

La présidente. Il vous reste une minute et trente secondes pour votre amendement, Madame la conseillère municipale.

Mme Florence Kraft-Babel. La proposition, qui émane d'ailleurs directement de l'intervention de ma préopinante, c'est que, puisqu'il y aura un règlement, que ce texte soit renvoyé à la commission du règlement pour voir si l'on peut faire quelque chose et comment le faire bien.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. On votera donc sur votre demande de renvoi en commission à la toute fin des prises de parole. *(Commentaire de Mme Roullet.)* Oui, Madame Roullet, vous aurez la parole pour

votre amendement. Monsieur Christian Steiner, vous avez cinq minutes pour le Mouvement citoyen genevois.

M. Christian Steiner (MCG). Merci, Madame la présidente. Oui, on parle de tirage au sort, mais qui tire-t-on au sort? On tire au sort ceux qui se sont inscrits, ceux qui ont manifesté leur intérêt et qui sont disponibles. Ça nous renvoie directement à n'en pas douter au biais cité par M. Bouska, le deuxième auditionné, que ce seront toujours les mêmes qui participeront, à savoir les associations qui instrumentalisent déjà des pétitions. Ça permettra peut-être de valider des propositions qui viennent du même parti ou de personnes qui ont les mêmes idées, comme c'est déjà le cas dans certaines associations. Par exemple, au comité de l'association de mon quartier il y a quatre conseillers municipaux socialistes ou Verts.

On parle de démocratie participative, mais on peut se poser des questions. Surtout, avant d'en arriver là, je pense que les adeptes de plus de démocratie pourraient commencer par utiliser ce qu'on peut utiliser. Quand on voit l'exemple des Eaux-Vives, où deux associations qui ne sont pas d'accord ne reçoivent aucune réponse du Conseil administratif depuis deux ans, alors qu'à mon avis on est tout proches de trouver un plus petit dénominateur commun; ces deux associations vont amener des éléments qui sont assez largement représentés dans le quartier.

Commençons par utiliser nos outils démocratiques, comme la pétition. Mme Selle signalait la Croix-Verte, mais cette demande est issue d'une pétition. N'importe qui peut présenter une pétition – une signature suffit, cela a été dit – à condition de ne pas se laisser instrumenter. Utilisons déjà ce qu'on peut utiliser aujourd'hui et on verra ce qu'il en est en termes de participation. Je rappelle quand même que ça ne s'est pas bousculé pour le Plan directeur communal (PDCom), avec 40 ou 50 avis, la population ne s'est pas largement manifestée, alors que les efforts… *(Réaction de Mme Perler.)* Oui, Madame la magistrate, 50 avis sur une population de plus de 200 000 habitants sur le territoire de la Ville de Genève. Je dois dire que Mme Perler n'a pas ménagé ses efforts, on l'a même croisée à l'occasion d'un stand sur la plaine de Plainpalais. Tout ça pour 40 ou 50 commentaires et recommandations, à mon avis c'est beaucoup de travail pour relativement peu de résultats. Donc oui, utilisons les outils démocratiques à notre disposition avant de partir sur de nouvelles fantaisies dont les préavis sont globalement négatifs. Le Mouvement citoyen genevois refusera ce projet de délibération en troisième débat.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame Anne Carron, vous avez cinq minutes pour le Centre.

Mme Anne Carron (LC). Je serai bien plus brève; merci, Madame la présidente. Même si des informations nouvelles ont été apportées par celles et ceux qui s'opposent à ce projet de délibération – je les en remercie, car les informations sont toujours instructives –, je pense qu'il faut quand même se souvenir qu'on parle d'un projet pilote et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un dispositif pérenne. En deuxième débat, le Centre avait accepté ce projet de délibération pour donner une chance à ce projet pilote qui nous permettra ensuite de nous déterminer sur la base d'éléments tangibles. Ce soir, nous allons confirmer notre position de la semaine passée, à savoir que nous accepterons ce projet de délibération. Selon le bilan qui sera fait de cet essai, nous pourrons nous déterminer en toute connaissance de cause et nous nous réservons bien sûr la possibilité de modifier notre position.

M. Jules Lorenzi (S). Il peut sembler étonnant pour les partis de droite de cette assemblée de voir un groupe ou plusieurs groupes majoritaires au sein d'une assemblée demander de donner un peu de notre pouvoir, on pourrait dire, à la population. C'est vrai qu'on imaginerait mal le Grand Conseil actuellement au pouvoir pour le Canton de Genève décider que sur un projet, au hasard l'aménagement des routes, le 30 km/h, etc., il délègue une partie du choix ou qu'il entende la population sur un sujet. Nous, on a beau être majoritaires au sein du Conseil municipal, c'est ce qu'on demande. On aimerait simplement que la population puisse s'exprimer sur des sujets et que ce ne soit pas que nous, élus par moins de la majorité de la population à Genève – on l'a déjà rappelé –, qui prenions les décisions. On demande que des personnes directement concernées par des aménagements au sein de leur quartier, qui n'ont pas forcément le droit de vote, qui n'ont pas forcément la possibilité de se présenter sur des listes aux élections, puissent s'exprimer et avoir leur mot à dire.

Parmi ces personnes, il y a également les jeunes. Pas plus tard que la semaine dernière se tenait dans cette même salle la session des jeunes au parlement cantonal, une simulation du Grand Conseil destinée à des jeunes du canton. Je vais vous citer une des propositions qui est sortie de cette commission, c'était une pétition intitulée «Pour inclure les habitants dans les projets majeurs de construction de logements à Genève». Devinez quoi, cette pétition créée par des jeunes du canton de Genève demandait que des commissions tirées au sort soient mises en place sur les projets d'ampleur de logements construits à Genève. Ce ne sont pas les politiciens de gauche, la lubie de partis ou d'associations extrémistes, ce sont les jeunes du canton de Genève qui demandent ça; pourquoi? Parce qu'ils en ont marre, et ils ont raison, de ne pas être entendus, de ne pas être écoutés lorsqu'il y a des propositions qui les concernent. Oui, quand on parle de notre propre quartier, ça concerne tout le monde, même les jeunes qui n'ont pas 18 ans, qui ne peuvent pas se présenter, même les personnes qui

n'ont pas le droit de vote, même les personnes que vous ne voulez pas voir siéger parce que vous ne voulez pas leur accorder le droit d'être élus au niveau cantonal ou même municipal.

C'est pour cela que nous demandons un projet pilote, comme ça a été dit. On peut toujours se plaindre et parler d'exemples qui ont été réalisés à droite, à gauche. Nous, ce que nous demandons, c'est de faire notre propre exemple, notre propre test ici à Genève et de donner la parole à tout le monde quand il s'agit d'aménager son propre quartier.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, écoutez, je ne comprends pas la réticence ou la peur de la droite concernant ces assemblées citoyennes. D'abord, je pense que c'est une politique municipale par excellence. Je me rappelle avoir participé il y a quelques années à une assemblée dans ce quartier des Ouches qui se développe ces dernières années, comme vous le savez. Il y avait eu un débat au sein de cette assemblée concernant le goût architectural de nos responsables; les gens voulaient un peu plus de couleur alors que les architectes de la Ville étaient plutôt sur un gris uniforme. Le débat était très intéressant. On ne va pas demander la révolution à travers ces assemblées citoyennes, n'ayez pas peur, il s'agit tout simplement de prendre en compte dans la politique locale la sensibilité, le plaisir, les goûts de la population. Je pense que c'est essentiel pour la politique municipale.

Deuxièmement, il y a aussi un volet politique, car on se plaint tout le temps du faible taux de participation aux élections. Avec ces assemblées, je pense que les gens – surtout les jeunes, ça a été dit tout à l'heure – peuvent discuter des problèmes de la ville, de leur quartier, et plus tard participer aux élections. Ce faisant, ce Conseil sera plus légitime. Ne l'oubliez pas, un taux de participation de 30% est une légitimation, mais 60% c'en est une autre. Surtout, il y a un volet démocratique à travers ces assemblées citoyennes. Je pense qu'il s'agit aussi de prendre en compte les avis des jeunes qui ne votent pas et qui se sentent un peu oubliés, ainsi que les gens qui font partie de cette vie genevoise mais qui ne peuvent pas voter. Ce côté démocratique est aussi important pour cela.

C'est un projet pilote au niveau local, un collègue l'a dit, on verra ce que donnera cet essai. Je pense que sensibiliser la population à la politique locale à travers ce genre d'initiatives doit être une mission de cette enceinte. On votera donc bien sûr en faveur de ce projet de délibération.

Mme Michèle Roullet (PLR). L'amendement que je dépose propose de transformer ce projet de délibération en motion. Déjà, par respect pour votre magistrate issue de vos bords politiques. Je vous rappelle que quand vous avez

auditionné Mme Perler, en charge de l'aménagement, elle vous a expressément rappelé que les exemples qui avaient été donnés sur Zurich et Sion étaient fondés plutôt sur des regards académiques. Elle vous avait également demandé comment déterminer le nature de ces assemblées – j'ajoute, moi, dite «citoyenne» –, quel serait leur rôle par rapport au Conseil municipal. La magistrate vous avait expressément dit, mais vous ne voulez pas l'entendre, ni même l'écouter, que le département ne dispose pas de forces ni de compétences pour mener ce projet.

Vous savez qu'un projet de délibération est contraignant, ce qui veut dire qu'un magistrat et le Conseil administratif sont obligés de le concrétiser. La magistrate avait rappelé que si ce projet de délibération est accepté et que le département ne peut pas mettre en place de projet pilote sur un éventuel plan localisé de quartier (PLQ), cela signifie que le PLQ risque d'être bloqué. Elle a aussi rappelé en outre que des projets sont bien souvent ralentis par des recours ou des référendums.

Vous avez une magistrate qui vous explique que si l'idée d'assemblée citoyenne part peut-être d'un bon fond, la mise en application est très problématique car nous n'avons pas les forces nécessaires à son déploiement au sein du département. C'est la raison pour laquelle, pour laisser une marge à la magistrate et pour faire en sorte que les PLQ ne soient pas bloqués, le Parti libéral-radical propose que le texte soit transformé en motion.

Projet d'amendement

Transformation du projet de délibération en motion.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. J'ai entendu beaucoup de choses venant de la droite qui utilisait mes déclarations en commission, mais de manière partielle, je tiens à le préciser. *(Commentaire.)* Ah, c'est dans le rapport, bien sûr, mais si vous lisez les pages qui suivent, Mesdames et Messieurs, vous constaterez que, bien au contraire, j'ai été parfaitement entendue par la gauche de ce Conseil municipal; je reprends vos termes. Vous disiez qu'ils remettaient en cause ce que disait la magistrate de leur bord, or cela a été entendu puisque les initiants de ce texte et la commission elle-même ont renoncé au libellé de «plan localisé de quartier» pour amender la proposition en «plan d'aménagement d'envergure», ce qui est quand même suffisamment large pour pouvoir en faire quelque chose. A part ça, c'est de bonne guerre que vous le souligniez.

Ensuite, j'avais aussi précisé avoir mis en place une série de consultations tout au long de la législature et, expérience faite, j'ai constaté sur cinq années

que chaque projet est extrêmement différent. Ce projet de délibération amendé ayant été accepté par la commission, j'en ai donc discuté avec les services et nous allons nous donner les moyens de mettre en œuvre ce projet pilote tout en tenant compte des avis exprimés par les uns et les autres, surtout par les initiants et ceux qui défendent ce projet. On va le mettre en place, je ne sais pas exactement de quelle manière, mais je peux d'ores et déjà vous dire que je ne vais pas me priver de consulter à nouveau les personnes qui ont eu un vibrant plaidoyer, qui ont défendu avec passion cette idée de projet pilote. Je me réserve la possibilité de les consulter pour leur demander si la manière de faire leur convient. Afin d'être en totale adéquation avec la population et avec ce Conseil municipal. Je vous remercie.

(La présidence est momentanément assurée par M. Ahmed Jama, premier vice-président.)

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Je passe au vote de la proposition de Mme Kraft-Babel de renvoyer le projet de délibération PRD-338 à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 45 non contre 24 oui (1 abstention).

Le président. Je passe maintenant au vote de l'amendement du Parti libéral-radical et au vote du projet de délibération.

Mis aux voix, l'amendement de Mme Roullet est refusé par 43 non contre 26 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 47 oui contre 25 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit budgétaire de 150 000 francs est ouvert pour permettre au Conseil administratif de financer la mise en place d'un projet pilote d'assemblée citoyenne tirée au sort afin de participer aux prochains plans d'aménagement d'envergure prévus en ville de Genève.

Art. 2. – Ce crédit de 150 000 francs servira aussi à l'élaboration d'un règlement d'application d'assemblées citoyennes, fixant entre autres les modalités de désignation des personnes membres et leur rôle.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 4. – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève. La dépense sera amortie selon les règles en vigueur.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

(La présidence est reprise par Mme Livia Zbinden, présidente.)

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports chargée d'examiner le projet de délibération du 25 mars 2024 de M. Christo Ivanov: «Mise aux normes des locaux vides dans l'école des Eaux-Vives au bénéfice du Judo Club des Eaux-Vives et d'autres associations selon le compromis issu du projet de délibération PRD-301» (PRD-353 A/B)[1].

Troisième débat

La présidente. Nous reprenons donc nos travaux sur le projet de délibération PRD-353 A/B avec le troisième débat sur l'objet tel qu'issu du deuxième débat. Je donne la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent. Je vous rappelle qu'on est toujours en débat accéléré, donc c'est cinq minutes de temps de parole par groupe. Monsieur Christo Ivanov, vous avez la parole.

M. Christo Ivanov (UDC). Merci, Madame la présidente. Nous n'allons pas refaire tout le deuxième débat au troisième débat, mais enfin, il faut quand même reconnaître qu'il y a une problématique au niveau des clubs de sports à Genève, spécialement dans les clubs d'arts martiaux. Aujourd'hui, on ne trouve plus de surface pour pratiquer. Quand il y a des clubs dans des écoles, c'est extrêmement problématique pour les enfants, les parents et les pratiquants; prenez l'exemple du Shung Do Kwan, qui doit déménager tout dans trois ou quatre sites différents.

En l'occurrence, il était proposé dans ce texte qu'après des travaux légers nous puissions transformer l'ancienne salle qui servait jusqu'ici à la danse, afin que le Judo Club des Eaux-Vives l'utilise. Je rappelle que les services de Mme Perler avaient indiqué par l'intermédiaire de son ancien directeur que cela serait possible moyennant 350 000 francs de travaux, en complément des 50 000 francs qui avaient été votés dans le cadre d'un texte précédemment déposé par notre collègue Alain de Kalbermatten. Une mise aux normes devra se faire de toute façon, puisque tôt ou tard cette salle redeviendra une salle communale destinée à tous les habitants des Eaux-Vives, pour le bien du quartier qui est vraiment péjoré à tous les niveaux. Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir voter favorablement ce texte en troisième débat.

Mme Charlotte Meierhofer (EàG). Aujourd'hui, je vais rester assise, parce que c'est important. Ensemble à gauche maintient son refus de ce projet de délibération PRD-353. L'activité du judo est importante à soutenir, mais comme nous

[1] *Mémorial* 182e année: Rapport, N° 47, p. 8163.

l'avons entendu il est impossible d'accueillir le Judo Club dans les locaux de l'école publique des Eaux-Vives. La Ville doit en premier respecter ses obligations légales afin de mettre à disposition les locaux nécessaires pour l'accueil parascolaire. Il ne serait pas non plus envisageable d'investir dans la remise aux normes de locaux d'un propriétaire privé. Il est donc seulement possible de prévoir des locaux pour le judo lors de la rénovation des stades de Richemont et de Frontenex, qui devrait être réalisée dans quelque temps. Nous demandons au Conseil administratif de prévoir cet accueil.

Notre but ici est d'être derrière le Conseil administratif, de faire les travaux le plus tôt possible, parce qu'il est nécessaire que le Judo Club ait ses locaux. Pourquoi je tiens à ce projet de délibération? Parce que mon frère est professeur de judo, donc je respecte vraiment le Judo Club. *(Rires.)* On va se battre pour que ces travaux soient vite réalisés et qu'ils bénéficient aux élèves. Nous regrettons pour les enfants qu'il ne soit pas possible de mettre cela en place immédiatement, mais bientôt ils auront des locaux propres, sécurisés et sans amiante.

Mme Christina Kitsos, maire. Comme on est en troisième débat, je répète très rapidement pour les spectatrices et spectateurs qu'il y a des travaux de transformation de la cuisine de production et des réfectoires de l'école des Eaux-Vives qui vont durer jusqu'en 2028. Pendant ce laps de temps, il est important de pouvoir accueillir tous les enfants pendant le temps parascolaire. D'autre part s'ajoute une augmentation conséquente des effectifs scolaires et parascolaires dans ce quartier, notamment en raison de l'accueil d'enfants réfugiés, ce qui fait qu'on a besoin de l'espace nécessaire. Etant donné que le parascolaire est un droit inscrit dans la Constitution, cet espace a été donné en priorité au parascolaire.

Une fois qu'on aura terminé les travaux de transformation en 2028, on effectuera une analyse en temps opportun – pas pour les deux niveaux situés dans l'aile administrative, mais pour l'autre salle qui est attenante – pour voir si cette salle sera affectée au parascolaire si des besoins importants persistent dans ce secteur ou si elle pourra être attribuée au Judo Club s'il n'a pas trouvé d'autre solution pérenne d'ici là, ou encore s'il sera consacré aux habitantes et aux habitants des Eaux-Vives. En tout cas, il est sûr que de manière générale le Conseil administratif entend toujours mutualiser les lieux dans la mesure du possible et conçoit que les sports ont besoin d'espace, notamment le judo. Dans ce cadre-là, on fera un effort pour trouver un autre lieu. Merci de votre attention.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 38 non contre 32 oui (1 abstention).

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus de la délibération devient définitif.

La présidente. Nous allons maintenant passer aux fameux rapports de commissions, rapports pour lesquels nous sommes là aujourd'hui essentiellement. Avant de commencer, nous avons reçu une motion d'ordre signée du Parti socialiste, du Centre, du Mouvement citoyen genevois et d'Ensemble à gauche, pour que ces rapports soient traités en débat accéléré.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 47 oui contre 17 non (2 abstentions).

7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP» (M-1342 A1)[1].

12 mars 2024

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a initialement été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. Elle a par la suite été à nouveau renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 22 mai 2023. La commission l'a alors étudiée une nouvelle fois lors des séances des 21 août, 6 et 20 novembre 2023 et du 22 janvier 2024, sous la présidence de M. Vincent Milliard. Les notes de séances ont été prises par M. Léo Lorenzi, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
– l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accession aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, No 65, p. 9057.

– que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
– que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
– la discrimination que constitue la primauté d'accession pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 21 août 2023

Le président explique que lors des précédents travaux, l'audition d'un représentant de la CAP n'avait pas eu lieu puisque ce dernier avait décommandé sa venue sans pouvoir prévoir de date alternative. Finalement, l'objet avait été voté sans que l'audition ait pu avoir lieu.

Un commissaire s'est aperçu que le magistrat n'avait pas été auditionné. Partant, il sollicite l'audition d'un représentant de la CAP, ainsi que celle du magistrat.

Le président soumet au vote l'audition d'un représentant de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet au vote l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire se questionne à propos des délais d'audition du magistrat.

Le président renseigne que la visite sur site de la ZIC aurait pu faire lieu de date d'audition. Il note aussi que ses disponibilités sont réduites puisqu'il s'agit de son année de mairie.

Un autre commissaire partage le constat du précédent commissaire et soutient que ces 12 semaines de délais sont assez particulières vis-à-vis de la commission.

Séance du 6 novembre 2023

Le président communique l'audition, agendée au 4 décembre 2023, de Mme Magri pour la motion M-1342 (les logements de la CAP). Il informe les membres de la commission que Mme Magri était déjà venue pour un autre objet le 27 janvier 2020 et que la commission avait profité de sa présence pour l'interroger sur la M-1342 (voir annexe), de fait, son audition avait été mal référencée dans le programme.

Un commissaire suggère que les commissaires prennent connaissance du procès-verbal de l'audition afin de confirmer, en cas de besoin, la sollicitation d'audition de Mme Magri.

La commission acquiesce. Le procès-verbal sera transmis et une décision sera prise lors de la séance du 20 novembre 2023.

Séance du 20 novembre 2023

Le président rappelle l'audition, le 4 décembre, de Mme Magri pour la motion M-1342 (les logements de la CAP). Il renseigne que Mme Magri était déjà venue pour un autre objet et la commission avait profité de sa présence pour l'interroger sur la motion M-1342, de fait, son audition avait été mal référencée dans le programme. Le procès-verbal a été transmis aux membres de la commission du logement le 7 novembre.

Le président demande à la commission si elle souhaite maintenir ou pas l'audition de Mme Magri, prévue pour le 4 décembre.

Un commissaire constate que les réponses de Mme Magri étaient assez claires (voir annexe). Il estime qu'il est déraisonnable de convoquer à nouveau ladite auditionnée.

Un autre commissaire et une commissaire informent ne pas avoir reçu le procès-verbal en question.

Un autre commissaire, à la lecture de ce procès-verbal ainsi que de la lettre de la CAP qui le précède, avance qu'il n'est pas certain qu'une nouvelle audition soit nécessaire. En revanche, il soutient l'audition de M. Gomez qui avait déjà été acceptée sur ce point.

Un autre commissaire communique que l'audition de M. Gomez avait été votée le 21 août 2023.

Le président prend note que certaines personnes n'ont pas pu prendre connaissance du procès-verbal.

Le président soumet au vote le maintien de l'audition de Mme Magri le 4 décembre 2023. L'audition est refusée par 7 non (2 S, 3 PLR, 2 LC) contre 5 oui (3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) et 3 abstentions (2 S, 1 MCG).

Séance du 22 janvier 2024

Audition de M. Alfonso Gomez, maire, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement

Le président accueille le maire et le remercie pour sa présence. Il rappelle que cette motion avait été traitée à cheval entre deux législatures mais elle avait été votée au début de la présente.

M. Gomez exprime que la motion est claire et ne nécessite pas de présentation. La CAP octroie aujourd'hui une préférence à ses assurés, comme de nombreuses autres caisses publiques ou privées. L'avantage de la CAP est sa transparence. Aussi, le formulaire de demande de location à la CAP mentionne que l'inscription pour une demande de location est momentanément limitée aux seuls membres affiliés à la CAP car il n'y a simplement pas de logement à disposition. Cela devrait s'améliorer car la CAP a réussi à avoir un mandat de construction à Bernex et ils sont continuellement en recherche de terrains. A ce propos, c'est uniquement le comité de la caisse qui est compétent pour adopter un changement de règlement. Il y a 16 membres au sein du comité, dont 8 viennent de la Ville de Genève (divisé par deux: 4 représentants des employés et 4 représentants des employeurs). Aujourd'hui, 60% des locataires de la CAP ne sont pas des assurés, soit des membres de la Ville de Genève, d'une commune ou des SIG. En complément, il note que lors de la création de CAP Prévoyance, la question des critères d'attribution des logements s'était posée. Les représentants employeur de la Ville de Genève avaient proposé la suppression, mais cela avait été minorisé par l'ensemble des représentants employé. Enfin, cela n'empêcherait pas les représentants de l'employeur de refaire cette proposition si la motion était acceptée, toutefois sans aucune garantie de succès (4 sièges sur 16 du conseil de fondation).

Un commissaire désire connaître le point de vue politique du maire sur la motion.

M. Gomez estime que si le Conseil municipal souhaite abolir ce privilège, il doit faire cette demande au conseil de fondation, néanmoins sans garantie de succès. A titre personnel il est partagé car la Ville de Genève et les communes financent la CAP à travers de l'impôt sur les citoyens, de ce fait il n'y a pas de raison de privilégier un secteur en particulier. En même temps, cela risque de mettre les collaborateurs de la CAP en situation moins favorable vis-à-vis d'autres collaborateurs qui travaillent pour des caisses de pension. II ne serait pas outré si le Conseil municipal décidait que ce privilège n'avait pas lieu d'être. Du reste, le nombre de représentants de la Ville de Genève est passé de 8 à 7 à partir du 1er janvier 2024, en raison du fait que les pompiers sont passés sous institution communale.

Un autre commissaire souhaite savoir si l'objectif de cette priorité est que les collaborateurs puissent trouver un logement sur le territoire cantonal.

M. Gomez répond par la positive et informe que ce n'est pas le seul. Il suppose également que la CAP a des logements ailleurs que dans le canton de Genève (p.ex. canton de Vaud).

Une commissaire désirerait connaître le taux de locataires non affiliés à la CAP.

M. Gomez indique que 60% des locataires ne sont pas assurés auprès de la CAP.

Le président souhaite avoir un renseignement sur les revenus de la CAP.

M. Gomez soutient que les revenus de la cotisation de la CAP viennent de l'employeur de la Ville de Genève dont les revenus viennent des recettes fiscales.

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire relève que M. Gomez a clairement dit que des personnes ne travaillant pas en Ville de Genève se sont vu attribuer un logement de la CAP. Cela prouve que la CAP est ouverte à des questions externes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut approuver cette motion, toutefois il faut laisser une priorité aux travailleurs de la Ville de Genève qui cotisent à la CAP, en tenant compte de la pénurie de logements à laquelle la société fait face. Cependant, il faut également laisser une certaine liberté et ouverture. En somme, la commissaire du Mouvement citoyens genevois ne voit pas le moment de changer ce règlement.

Un commissaire libéral-radical confirme le bien qu'il pense de cette motion, il comprend que ni le Conseil municipal ni le Conseil administratif ne pourront décider des éléments adoptés par la fondation. Néanmoins, il estime que c'est un privilège à supprimer, comme cela a été fait à la CPEG et qui n'avait pas fait de vagues. Le statut d'employé de la Ville de Genève donne une certaine garantie pour trouver un logement, en termes de sécurité de l'emploi et sécurité financière. La part de 40% de locataires qui proviennent du même tissu d'employeur est une part importante. Il maintient son soutien à la motion.

Un commissaire du Centre reprend les motifs avancés par le commissaire libéral-radical, il y a déjà un avantage relatif à la fonction de collaborateur de la Ville de Genève, cet avantage existe aussi lors du dépôt de candidature pour un logement. Ce faisant, il ne voit pas pourquoi des privilèges pour les employés de la Ville de Genève devraient subsister de la part de la CAP. Pour ces raisons, il est favorable à la motion M-1342.

Une commissaire socialiste communique ne pas soutenir la motion puisque la proportion de 40% ne semble pas déraisonnable. Permettre aux fonctionnaires

d'avoir un logement en ville paraît élémentaire. Pour ces raisons, le Parti socialiste ne soutiendra pas la motion.

Une commissaire explique que les Vert-e-s ne soutiendront pas la motion, le pourcentage de 40% contre 60% ne témoigne pas d'une primauté énorme. Pour cette raison, il faut laisser le règlement tel qu'il est.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre rapporte que les fonctionnaires de la Ville de Genève sont extrêmement bien rémunérés, disposent de beaucoup d'avantages et sont presque «indéboulonnables». Les employés de la Ville de Genève ont des dossiers en béton pour obtenir des logements, ce qui n'est pas le cas des autres personnes, elle estime que cela est très discriminatoire. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre soutiendra la motion.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la proportion (60-40) semble être assez équitable. Elle refusera cette motion.

Mise aux voix, la motion M-1342 est refusée par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 6 oui (2 LC, 3 PLR, 1 UDC).

Annexe: – audition du 27 janvier 2020 de Mme Norma Magri, directrice de la CAP, accompagnée de M. Marcel Goering du conseil de fondation de la CAP

Séance du 27 janvier 2020

Audition de Mme Norma Magri, directrice de la CAP, accompagnée de M. Marcel Goering du conseil de fondation de la CAP[1]

M. Goering affirme avoir une copie du projet de motion 1342 adressé au Conseil administratif. Il la juge classique dans le fait qu'elle demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP sachant que le Conseil administratif a des représentants au sein de la CAP. Il rappelle qu'au niveau de la CAP, les représentants sont soumis à la parité entre employeurs et employés: le conseil de fondation est constitué de 8 membres du côté des employeurs et de 8 membres du côté des employés. La Ville de Genève n'est effectivement pas seule, il y a 4 représentants du côté des employeurs et 4 du côté des employés, avec d'un côté les communes genevoises avec 2 et 2 et les services industriels genevois avec 2 et 2. Les représentants du Conseil administratif peuvent tout à fait soumettre cet objet au niveau du conseil de fondation, l'organe suprême de CAP Prévoyance. C'est ce dernier qui décidera s'il suit la proposition relayée par le Conseil administratif de la Ville de Genève ou non. Il doit donc débattre de la suppression de la primauté d'accession à l'attribution des logements.

Une commissaire demande combien de cas sont concernés annuellement.

Mme Magri affirme qu'elle ne peut pas donner un nombre de cas, mais qu'en pourcentage ils se situent à moins de 50%. Cela dépend du nombre d'attributions effectuées et du nombre de rocades sachant qu'aucun logement n'est vacant.

M. Goering affirme que le taux est de 40% sur les dernières années par rapport au nombre de logements attribués.

La même commissaire demande combien de nouvelles constructions ou d'acquisitions ont eu lieu ces dix dernières années.

M. Goering répond qu'il y en a eu zéro car il ne s'agit que de rocades dans un processus classique de réattribution de logements.

Un commissaire s'affirme surpris par cette réponse.

Mme Magri répond que la CAP n'est pas prioritaire, elle n'a plus de terrain et ne parvient pas à obtenir des acquisitions.

M. Goering répond que la CAP est attentive au marché, que des objets lui sont proposés, mais que les objectifs de rendements qu'ils fixent sont plus élevés que ces propositions. La CAP ne peut investir dans des rendements à 1 ou 1,5%, les rendements de CAP Prévoyance servent à payer les rentes futures et ce n'est pas avec des rendements faibles qu'elle arrivera à le faire. De plus les prix fixés pour les

[1] Note du rapporteur: dans plusieurs séances de commission ultérieures à celle du 27 janvier 2020, l'audition de la directrice de la CAP a été demandée. Cela s'explique par le fait que les notes de séance relatives à son audition du 27 janvier 2020 avaient été momentanément égarées.

objets qui lui sont proposés sont toujours supérieurs de quelques millions par rapport aux objectifs de rendement qu'ils se sont fixés.

Mme Magri répond que ce qui leur arrive aujourd'hui est sous forme d'appels d'offres et qu'il n'y a donc plus de marché privilégié. Elle ajoute que la CAP ne fait pas le poids par rapport aux autres investisseurs, aux fonds immobiliers ou d'autres structures qui n'ont pas les mêmes contraintes de financement. Ils ont fait appel aux communes (via une brochure qu'elle distribue à la CL), aux employeurs membres et aux privés pour les solliciter et leur rappeler qu'ils sont un acteur immobilier qui cherche à investir. La CAP essaie de se positionner sur ces marchés, mais il y a énormément de concurrence, notamment de fonds de placement et d'investisseurs même hors canton qui créent des effets de levier que la CAP ne peut faire en tant que caisse de pension puisqu'elle investit ses fonds propres. Ces conditions les placent hors marché.

Le même commissaire demande si la priorité donnée aux assurés CAP Prévoyance dépend uniquement du fait qu'ils soient des fonctionnaires ou si des questions géographiques entrent en compte.

Mme Magri rétorque que le conseil de fondation prend ces décisions et qu'un temps, la question du lieu de domiciliation avait été évoquée quand certaines communes exigeaient la domiciliation. Il y avait donc eu une attention des employeurs affiliés portée à cet élément. Il faut savoir que ce n'est pas le seul critère, bien heureusement, et que pour la CAP il faut que les critères répondent essentiellement aux conditions locatives qui sont le taux d'occupation et le taux d'effort et que la demande de location coïncide avec la proposition. Sur des dossiers similaires, la préférence serait en effet donnée à des affiliés de la caisse.

M. Goering précise que les critères sont identiques pour tous les locataires ou futurs locataires, affiliés ou non à CAP Prévoyance. En cas d'égalité il sera effectivement donné préférence à une personne affiliée.

Un commissaire demande quel rendement est visé par la CAP.

Mme Magri répond que cela dépend de l'objet, mais que la CAP essaie de viser un rendement net minimum de 2,5 à 2,6% pour les nouveaux biens. Pour l'ancien parc immobilier, le parc actuel a été isolé dans la stratégie de placement et répond à d'autres conditions de rendement. Les anciens biens visent un rendement envisagé avec un ratio loyer/charge qui permettrait de conserver 4% de rendement. Ce qui devient difficile car les baisses de loyers les touchent aussi.

Un autre commissaire demande quel est le volume du parc immobilier de la CAP. Mme Magri répond que la CAP dispose de 3652 logements et qu'il n'y a pas de vacance.

Une commissaire demande à quand remonte la dernière acquisition ou construction d'un bien immobilier par la CAP.

Mme Magri répond que la dernière réalisation entreprise par la CAP est Camille-Martin 2A, 2B en 2016 qui a mis vingt ans à se réaliser sur une parcelle qui

appartenait encore à la CAP. S'agissant d'une construction contrôlée, les critères ne sont pas les mêmes. Depuis cette date la CAP n'a rien acquis de nouveau.

Selon un commissaire, concernant les 40 à 50% de bénéficiaires de logements, s'il se place dans la peau des auteurs de cette motion, le constat est que la crise du logement est identique pour tout le monde, affilié à la CAP ou non, fonctionnaire ou non. Au final, il s'agit de mettre sur un pied d'égalité les salariés du privé et de la fonction publique qui disposent déjà de certains avantages. Il demande si un mécanisme est envisageable pour supprimer cette priorité tout en garantissant un certain taux pour les assurés. Il trouve la motion intuitivement légitime car le salarié qui est aussi contribuable est exclu d'une structure qui finalement est financée en partie par les deniers publics.

Mme Magri rétorque qu'il s'agit des capitaux de prévoyance des salariés qui appartiennent aux affiliés et pas de l'argent public.

Un autre commissaire rétorque qu'il y a quand même un sentiment d'inégalité de traitement entre le salarié du privé qui cotise ailleurs et ne bénéficie pas de priorité.

Mme Magri affirme que d'autres caisses de pension pratiquent l'avantage mais ne l'annoncent pas et sont moins transparentes que la CAP. La CAP a décidé d'être transparente et de l'annoncer aux candidats qui s'inscrivent.

Le même commissaire demande si un mécanisme ne pourrait pas donner davantage de possibilités à des non-assurés.

Mme Magri rétorque qu'il n'y a pas d'exclusivité, que 60% des logements ont été attribués à des gens non affiliés à la caisse. Son rôle n'est pas de décider du mécanisme, elle applique les décisions du conseil de fondation en matière de gestion. Son souci est de s'assurer que la valorisation est faite conformément aux intérêts de la caisse et qu'il n'y ait pas de lésions par rapport aux capitaux de prévoyance gérés à titre fiduciaire pour le compte des assurés. C'est là qu'elle a un rôle de direction et peut rendre attentif au fait qu'on doit gérer cela selon ces critères-là parce qu'il s'agit de capitaux de prévoyance qui appartiennent aux assurés. Le Tribunal fédéral a clairement rappelé plus d'une fois que les contributions payées par une collectivité publique pour une institution de prévoyance quel que soit le niveau de la contribution ne sont pas de l'argent public car elles sont retenues sur le salaire des employés et font partie des capitaux de prévoyance des assurés. Donc à partir de là les solutions retournent des choix du conseil de fondation. Du moment que l'on pratique une politique de logement qui répond aux obligations LPP, cela convient à la CAP dans la mise en œuvre. Le débat peut être porté par les représentants du Conseil municipal au conseil de fondation, mais il échappe à la direction qui va se faire en parité avec les représentants des assurés, de tous les employeurs affiliés et de leurs représentants. Le débat doit donc être paritaire.

M. Goering réaffirme que le débat doit avoir lieu au sein du conseil de fondation où la parité employé-employeur est respectée. C'est la seule instance à pouvoir abolir ou maintenir cette préférence, ce qui n'est pas contraire à la loi.

Un autre commissaire demande si la CAP possède des droits de superficie ou s'ils étaient intéressés à acquérir en droits de superficie.

Mme Magri répond qu'ils n'en ont pas mais que le débat a été lancé dernièrement, ouvrant la possibilité d'acquérir en droits de superficie, possibilité qui se développe beaucoup. Finalement c'est le montage financier qui va déterminer si l'opération fait sens ou non. Elle ajoute que la stratégie de placement définit leur marge de manœuvre. La CAP a déjà 30% d'immobilier-35%. Les années boursières vont aussi impacter le parc immobilier car la CAP ne vend pas un bien immobilier en direct comme on peut travailler sur un portefeuille. La CAP a un minimum d'immobilier de 30% qui a pu, par le jeu des marchés financiers, monter à 40%. Aujourd'hui, la stratégie de placement prévoit 30% comme point neutre et leur souci est de tenir ce pourcentage. Leurs analyses ont démontré qu'il fallait continuer d'être actif pour ce faire en valorisant le parc actuel par toutes les surélévations possibles le cas échéant ou les reliquats qu'ils avaient mais qu'ils ont épuisés. Une autre possibilité serait de trouver des biens ou des projets auxquels la CAP peut accéder et réaliser. La CAP a donc une marge de manœuvre d'investissement qui leur permet de rester actifs mais moins importante que la CPEG. Elle n'a pas besoin d'autant investir que la CPEG car elle a déjà une stratégie posée à 30%.

Une autre commissaire demande si, vu l'âge moyen du parc immobilier (50 ans), la CAP a demandé à ce que la Ville qui exerce aussi au conseil de fondation et a des droits de préemption… (le président demande à la commissaire de rester dans le sujet et de ne pas aborder les stratégies d'acquisition qui ne sont pas liées à la motion). Elle reprend donc en disant qu'à partir du moment où la CAP possède des immeubles où tout le monde tourne en boucle avec peu de vacance, elle se demande, malgré toute la pertinence qu'on peut avoir sur cette demande, où est le problème.

M. Goering répond que la CAP a envoyé des demandes à toutes les communes pour savoir si des terrains, même sous forme de DDP, ou des bâtiments étaient disponibles. La CAP prospecte sur le marché via leurs spécialistes en immobilier qui scrutent aussi le marché et reçoivent des appels d'offres. Le travail est fait, mais la CAP se concentre sur la surélévation qui est un moyen d'augmenter le parc immobilier. Ces choses-là sont faites de manière professionnelle par CAP Prévoyance et le conseil de fondation s'assure, via le Comité de placement, que tout le possible soit fait à la fois au niveau des placements mobiliers et immobiliers pour atteindre les objectifs de CAP Prévoyance.

La même commissaire demande ce que sont les 3% d'immobilier indirect figurant sur la brochure.

Mme Magri répond qu'il s'agit de fonds de placement immobiliers indirects qui ont été notamment mis en œuvre à un moment donné pour répondre à la caisse de pension CPI-SIG qui n'a pas obtenu la même part immobilière au moment de la constitution de CAP Prévoyance et qui devait, pour sa stratégie, investir dans l'immobilier. Quand on n'arrive pas à acquérir, on passe par des fonds pour pouvoir répondre aussi à ses besoins à elle en termes de stratégie de placement. Il y a donc des fonds immobiliers étrangers et suisses qui entrent en jeu.

—***—

La présidente. Je donne la parole au président de la commission du logement, M. Vincent Milliard, qui ne la prend pas. Je donne la parole au rapporteur, M. Luc Zimmermann, qui ne la prend pas non plus. Je donne donc la parole aux conseillers et conseillères municipales qui la demandent, selon les règles du débat accéléré, à savoir cinq minutes par groupe. Monsieur Vincent Schaller, vous avez la parole, avec cinq minutes pour l'Union démocratique du centre.

M. Vincent Schaller (UDC). Merci, Madame la présidente. C'était un objet du Parti libéral-radical, mais je vais faire le travail à leur place, puisque ceux-ci sont à la buvette. *(Rires.)* Il s'agit d'un projet assez ancien, qui concerne la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville (CAP) notamment. La CAP possède un parc immobilier assez conséquent et la question qui se posait à l'époque, et qui se pose toujours, est de savoir si elle doit donner la priorité à ses propres assurés lorsqu'il s'agit d'attribuer un logement issu de son parc. Nous savions et avions constaté à l'époque que la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Genève (CPEG), elle, n'a pas cette règle de priorisation pour ses propres assurés. Cela veut dire qu'un fonctionnaire de l'Etat n'est pas prioritaire pour occuper un logement propriété de la CPEG. Il était demandé au Conseil administratif d'intervenir pour que la CAP, à l'instar de la CPEG – il n'y a pas de raison qu'il y ait une différence de traitement entre la CAP et la CPEG –, ne fixe plus une règle d'attribution prioritaire en faveur de ses propres assurés, par exemple les employés de la Ville de Genève. Ce qui est étonnant dans ce texte, c'est que l'audition de Mme Magri, la directrice de la CAP, avait été demandée et acceptée à l'unanimité de la commission, mais qu'elle n'est finalement jamais intervenue du fait du changement de majorité lors des dernières élections.

A l'Union démocratique du centre nous soutenons évidemment ce texte. Préalablement au vote final, je demanderai son renvoi à la commission du logement pour qu'il soit traité correctement et pour que Mme Magri, si elle est toujours en charge, ou l'actuelle directrice de la CAP, soit auditionnée par la même commission, comme cela avait été demandé à l'époque.

Mme Patricia Richard (PLR). Contrairement à ce que pensait M. Schaller, le Parti libéral-radical n'était pas à la buvette… Merci. M. Schaller a dit ce que je souhaitais dire, c'est-à-dire que nous n'avons jamais auditionné la personne en charge de la CAP, ce qui avait été voté par la commission. Cette audition n'a

même jamais été annulée, donc techniquement ce rapport ne devrait même pas être ici. *(Commentaire.)* En tout cas, s'il a été voté, je ne sais pas quand. C'est un manque de respect vis-à-vis de ceux qui avaient demandé un travail. Quoi qu'il en soit, Mesdames et Messieurs, nous sommes tous un jour ou l'autre à la recherche d'un logement; trouvez-vous naturel que des personnes, parce qu'elles cotisent dans une caisse, soient prioritaires par rapport à tous les autres? Non. Il n'y a que certaines caisses comme la CAP qui le font. Au Parti libéral-radical, nous pensons que chacun et chacune doit avoir sa chance de manière équitable lorsqu'il cherche un logement, raison pour laquelle nous avons déposé ce texte. Des gens ne devraient pas avoir des passe-droits, passer devant tous les autres pour avoir un logement. Voilà la raison pour laquelle nous avions déposé ce texte et pour laquelle nous vous demandons de l'accepter.

M. Pierre de Boccard (PLR). Par rapport à ce texte et à la problématique de la CAP, j'aimerais préciser que nous nous retrouvions quand même avec des personnes qui quittaient leur logement et les enfants qui les reprenaient, les cousins, des amis, parce qu'il y avait des passe-droits entre fonctionnaires, on va dire. Le Parti libéral-radical trouvait qu'il y avait une inéquité vis-à-vis de personnes qui ont du mal à trouver un logement, car la CAP est propriétaire de beaucoup de logements en ville de Genève. Nous voulions que ces fonctionnements s'arrêtent afin de favoriser une équité entre personnes qui demandent un logement, sans questions de petit copinage en famille ou entre amis. Le Parti libéral-radical trouvait que ça ne pouvait plus continuer comme ça au sein de la CAP.

M. Luc Zimmermann (LC). Je vais juste m'inscrire en faux par rapport à Mme Richard et M. Schaller – ne vous inquiétez pas, c'est juste pour la moitié de la chose. On avait effectivement auditionné Mme Magri le 27 janvier 2020, mais alors pourquoi c'est compliqué? J'ai écrit le deuxième rapport sur cet objet, qui a suivi le premier rapport de M. Milliard. En 2023, on a voté en plénière un nouveau renvoi de la motion à la commission du logement et on a retravaillé cet objet sans réauditionner Mme Magri qui avait déjà été auditionnée, donc, je crois de façon complète.

Cela étant dit, ça ne change pas le fond du problème, qui a déjà été abondamment critiqué. On ne voit pas pourquoi il y aurait un avantage pour les fonctionnaires de la Ville d'accéder à ces logements. Cela n'a aucun sens. On sait qu'ils bénéficient d'un certain statut assez agréable, alors je ne vois pas pourquoi il n'y a pas une égalité parfaite entre différents résidents et postulants pour cet objet précis. Pourtant, c'est ce que prône d'habitude la gauche. On votera évidemment oui à cet objet.

M. François Mireval (S). Je remercie tout d'abord mon préopinant du Centre d'avoir rappelé qu'il y avait deux rapports sur cet objet, c'est quelque chose d'assez rare. Visiblement, les intervenants du Parti libéral-radical et de l'Union démocratique du centre n'ont peut-être pas fait le travail adéquat pour constater qu'il y avait deux rapports, le rapport M-1342 A et le rapport M-1342 A1. Mesdames et Messieurs les conseillères municipales *(sic)*, s'il est rarissime d'avoir deux rapports pour un même objet, c'est le cas ici pour les raisons rappelées à l'instant. Admettons.

Dans ce projet de motion, l'invite demande au Conseil administratif de «proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères». Le fait est que la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, mais pas seulement, octroie aujourd'hui une préférence à ses assurés en matière d'attribution de logements, comme de nombreuses autres caisses publiques ou privées. L'avantage de la CAP est sa transparence. Le formulaire de demande de location à la CAP mentionne que l'inscription pour une demande de location est momentanément limitée à ses seuls membres affiliés, car il n'y a tout simplement pas assez de logements à disposition. Il est important de souligner que c'est uniquement le comité de la caisse qui est compétent pour adopter un changement de règlement, tel que demandé ici. Il y a seize membres au sein du comité, huit viennent de la Ville de Genève, dont quatre représentent les employés et quatre autres représentent les employeurs.

Le chiffre a été donné en commission, aujourd'hui 60% des locataires de la CAP ne sont pas des assurés, c'est-à-dire des membres du personnel de la Ville de Genève, d'une commune ou des Services industriels de Genève (SIG). En complément, il est noté que lors de la création de la CAP la question des critères d'attribution des logements s'était posée. Les représentants employeur de la Ville avaient proposé la suppression de cette clause préférentielle, mais cela avait été minorisé par l'ensemble des représentants employés. Enfin, cela n'empêcherait pas les représentants employeur de la Ville de refaire cette proposition si la motion était acceptée, toutefois sans aucune garantie de succès car ils représentent quatre sièges sur les seize du conseil de fondation.

La règle veut que la CAP soit autonome, nous insistons sur ce point. Une demande de modification peut être proposée par le politique, elle ne peut pas être imposée; c'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée pour viser les assurés d'un employeur spécifique. C'est uniquement le comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification auprès du comité.

Le Parti socialiste ne soutiendra donc pas la motion, puisqu'elle ne nous paraît pas légalement imposable à la CAP. D'autre part, la proportion de 60% de locataires hors CAP nous semble tout à fait raisonnable. Permettre au personnel de la Ville d'obtenir un logement en ville paraît élémentaire. C'est pourquoi nous vous invitons à refuser cette motion.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'en profite pour saluer à la tribune, en haut à droite, Mme Catherine Thobellem, ancienne conseillère municipale des Verts. *(Applaudissements.)* Nous continuons notre débat avec M. Vincent Milliard; vous avez la parole, Monsieur Milliard, avec cinq minutes pour les Vertes et les Verts.

M. Vincent Milliard (Ve). Merci, Madame la présidente. Effectivement, quelques rappels factuels sur le traitement de cet objet s'imposent. Il a été traité au début de cette législature, mais le traitement avait déjà commencé à la fin de la législature précédente, d'où une certaine confusion autour de l'audition ou non de la personne mentionnée par M. Schaller. Lors du premier vote de cet objet en commission, l'audition de la personne mentionnée de la CAP n'apparaissait pas dans les procès-verbaux de la commission, c'est pourquoi nous avons décidé en séance plénière de renvoyer à nouveau cet objet en commission, ce qui nous a effectivement permis de redemander l'audition de cette personne. Les services concernés ont finalement retrouvé un procès-verbal d'une autre commission qui signalait que la personne concernée au sein de la CAP avait bien été auditionnée sur cette motion lors du traitement d'un autre objet en commission. Par conséquent, les conditions légales pour voter l'objet étaient réunies. Cela a permis un second vote en commission et un second traitement de l'objet en séance plénière ce soir. Voilà, la parenthèse est fermée, je crois que tout le monde est au même niveau d'information.

Parlons du fond de cet objet, maintenant. Je rejoins pleinement tous les arguments de mon préopinant, M. Mireval. Les demandes de la motion ne sont pas applicables aujourd'hui, puisque le Conseil administratif n'a pas compétence à modifier le règlement de la CAP, qui concerne d'ailleurs beaucoup plus de gens que les employés de la Ville de Genève. Ce ne sont pas tous les employés des communes genevoises qui sont concernés, mais en tout cas un certain nombre d'employés des communes genevoises sont concernés directement par la gestion de leur caisse de prévoyance. Comme déjà mentionné par M. Mireval, ça se fait dans beaucoup de caisses: vous cotisez avec votre argent pour votre retraite et votre caisse investit d'une certaine manière vos cotisations dans le respect du cadre légal. Si elle achète des biens immobiliers, elle peut vous donner la priorité sur ses biens pour y emménager, encore une fois dans le respect de son propre

règlement et des disponibilités dans ses logements. Pour toutes ces raisons, on ne voit pas pourquoi voter en faveur de cet objet et nous vous invitons donc à le refuser ce soir.

M. James Berclaz-Lewis (EàG). C'est toujours délicat d'examiner des motions à cheval entre deux législatures, et d'autant plus quand le traitement en commission rencontre des complications procédurales, comme ça a été le cas ici. Pour Ensemble à gauche, deux éléments du dossier méritent particulièrement d'être soulignés; l'un a déjà été mentionné par ailleurs, à savoir qu'il appartient au comité de la CAP de trancher cette question et qu'on ne peut qu'émettre une proposition afin que cette question soit examinée via le quota employeur au sein du comité. Notre rôle ne peut donc que se limiter à émettre une recommandation, ce qui n'est pas nécessairement inconcevable, on peut le faire, pas de problèmes.

Deuxièmement, concernant le cas de la CPEG, qui a été cité par les motionnaires comme un exemple et une justification du bien-fondé de cette motion. Or, lors de son audition, la représentante de la CPEG a précisé que la suppression de cet avantage n'avait eu aucun impact sur le ratio entre les personnes affiliées et non affiliées, preuve qu'il ne s'agit pas pour l'heure d'un avantage tangible. Cet état de fait ne doit toutefois pas nous empêcher de poser la vraie question, non pas celle de la légitimité morale de cet avantage, puisqu'il ne produit aucun effet concret, je le rappelle, mais bien de son utilité théorique.

Pour Ensemble à gauche, une administration forte et stable repose entre autres sur sa capacité à attirer et retenir des talents, à réduire le roulement du personnel et à renforcer son ancrage dans le territoire ainsi qu'au sein de la population qu'elle sert. En théorie, le principe de primauté à l'accession contribue à ces deux objectifs, donc son abolition serait infondée et contreproductive. Pour nous, il n'est ni nécessaire ni souhaitable de céder à l'anti-fonctionnariat un peu basique de la droite, pas plus qu'à un utilitarisme simpliste. Plus encore, je pense, Ensemble à gauche se doit de rester vigilant face à toute tentative d'affaiblissement de ce type de principes en faveur du personnel de la Ville de Genève. Nous voterons donc en défaveur de cette motion.

M. Christian Steiner (MCG). C'est un objet de plus qui demande quelque chose à une caisse de pension, et c'est un objet de plus qui est inadéquat. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est très claire, les prérogatives du comité sont intransmissibles et inaliénables. Voilà les termes utilisés. Aller suggérer que peut-être, si par hasard… Non! C'est le comité qui décide. Si on prend l'exemple de la CPEG, de nombreux délégués élisent son comité pour la part employés, donc faire une recommanda-

tion à un comité est un non-sens. Le comité sait ce qu'il fait, il exagère et il abuse même parfois quand il supprime ou diminue des prestations trois semaines après une votation populaire; c'était le cas de la CPEG. Mais la loi est claire, on ne peut pas aller contre, ça fait partie de ses prérogatives. Toute mesure, que ce soit sur les investissements ou à d'autres niveaux, est inadéquate, donc le Mouvement citoyen genevois la refusera.

M. Vincent Schaller (UDC). Pour répondre aux différentes interventions préalables, la CAP tout comme la CPEG ne sont pas des caisses de prévoyance comme les autres, l'une est la caisse du personnel de la Ville et des autres communes, l'autre du personnel de l'Etat. Ces caisses de prévoyance disposent d'un important parc immobilier; d'une certaine façon, ce parc immobilier appartient aussi aux citoyens du canton et de la ville de Genève. Pour quelle raison? Ces caisses sont financées pour deux tiers par des cotisations patronales, donc des cotisations de la Ville de Genève, et aussi parce que ces deux caisses bénéficient d'une garantie, l'une de l'Etat, l'autre de la Ville, parce qu'elles ne sont pas capitalisées pleinement à 100%, mais qu'à 80%. Elles ont donc une dérogation parce que bénéficiant d'une garantie de la Ville, ce qui signifie que si elles étaient amenées à ne plus pouvoir verser leurs prestations, la Ville paierait à la place de la CAP les prestations des personnes assurées. Pour ces deux raisons, on a des caisses qui appartiennent d'une certaine façon aux citoyens de la ville et du canton, et la CPEG en a tiré les conséquences en supprimant toute attribution préférentielle aux assurés personnels du Canton.

Le but de la CAP est de verser des prestations en cas de retraite, d'invalidité, de décès; le but de la CAP n'est pas de fournir des logements au personnel de la Ville de Genève. Je vous recommande et vous demande instamment d'appliquer les règles de bonne gestion qui ont été décidées par la CPEG s'agissant de l'Etat. Encore un mot pour répondre à mon préopinant socialiste, qui a soulevé un point formel: bien entendu, dans cette motion nous ne demandons pas de changer le règlement, nous demandons au Conseil administratif de proposer, en tant que membre de la CAP, la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors d'attribution de logements. Je crois que ça répond à la remarque de forme de mon préopinant socialiste.

M. Luc Zimmermann (LC). Il est difficile de passer après M. Schaller, vous transmettrez, Madame la présidente; je crois qu'il a tout résumé. Je voulais encore soulever un point pour répondre à notre préopinant du Mouvement citoyen genevois. Dès que ça touche à la fonction publique de près ou de loin, le Mouvement citoyen genevois tout à coup n'est plus ni gauche ni droite, c'est bien à gauche.

Une voix. Bravo!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je ne vais pas défendre le Mouvement citoyen genevois, mais manifestement quand le Centre parle des fonctionnaires, c'est bien à droite, alors! Bien. Sur la bonne gestion de la CPEG, c'est nouveau d'entendre ça de la bouche de l'Union démocratique du centre. Tout a été dit, j'aimerais simplement préciser qu'il y a 60% de non-assurés, il faut raison garder. Dire que ces logements sont réservés aux fonctionnaires de la Ville, c'est comme d'habitude un peu exagéré dans les rangs de la droite de la droite, puisqu'il y a 40% d'assurés, parmi lesquels il n'y a pas que ceux de la Ville – je le rappelle, si vous ne le saviez pas, Monsieur Schaller –, mais ceux de l'ensemble des communes du canton et des SIG. Etant entendu, vous l'avez souligné tout à l'heure, que c'est sans garantie de succès même si vous votiez cette motion. Ça avait déjà été proposé il y a bien longtemps au début de la création de cette caisse et les représentants employeur de la Ville ne représentent que quatre sièges sur seize; cela pour remettre l'église au milieu du village. Je vous remercie, Madame la présidente.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est refusé par 35 non contre 27 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 42 non contre 22 oui.

8. Propositions des membres du Conseil municipal.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je vous souhaite un bon appétit et je lève la séance. Nous nous retrouverons à 20 h 30 pour la suite de nos travaux.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation 8324

2. Communications du Conseil administratif 8324

3. Communications du bureau du Conseil municipal 8324

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 septembre 2024: «Sécurisation de la piste cyclable entre la rue de Carouge et l'avenue de la Roseraie» (P-520 A) 8326

(Interventions). 8334

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 22 mai 2023 de Mmes et MM. Salma Selle, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Théo Keel, Jules Lorenzi, Corinne Bonnet-Mérier, Manuel Zwyssig, Bineta Ndiaye, Christian Zaugg, François Mireval, Patrizia de Saab D'Amore et Melete Solomon-Kuflom: «Des assemblées citoyennes pour plus de démocratie dans l'aménagement de la ville» (PRD-338 A). Troisième débat 8338

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports chargée d'examiner le projet de délibération du 25 mars 2024 de M. Christo Ivanov: «Mise aux normes des locaux vides dans l'école des Eaux-Vives au bénéfice du Judo Club des Eaux-Vives et d'autres associations selon le compromis issu du projet de délibération PRD-301» (PRD-353 A/B). Troisième débat 8352

7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP» (M-1342 A1) 8354

(Interventions). 8364

8. Propositions des membres du Conseil municipal 8371

9. Interpellations 8371

10. Questions écrites 8371

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi